



Université  
de Guyane

# Livret de formation

DFR ST



25

---

26

Licence  
Science de la vie  
et de la terre

# Table des matières

Table des matières .....	1
L'ADMINISTRATION - ORGANISATION.....	3
Le mot du Président de l'Université de Guyane (UG) .....	4
Portail Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) .....	5
Mention : SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE .....	6
Le mot du responsable de mention SVT :.....	6
Parcours Biologie – Biochimie – Biotechnologie et Parcours Biologie – Géologie (BG).....	6
CONTENU ET ORGANISATION DE LA LICENCE MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE .....	7
A / Présentation de la mention Sciences de la Vie et de la Terre .....	7
B / Organisation de la formation - Choix pédagogiques .....	8
ARCHITECTURE LICENCE SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE .....	12
DFR SCIENCES ET TECHNOLOGIES .....	12
PORTAIL SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE.....	12
LISTE DES ENSEIGNEMENTS LIBRES.....	36
Modalités Générales du Contrôle des Connaissances et des Compétences.....	37
Article 1. DISPOSITIONS GENERALES .....	37
Article 2. INSCRIPTIONS .....	38
Article 3. Contrat pédagogique .....	38
Article 4. Contrôle des connaissances et des compétences.....	39
Article 5. ASSIDUITE.....	42
Article 6. REGLES DE PROGRESSION .....	44
Article 7. VALIDATION .....	44
Article 8. JURYS.....	45
Article 9. PROCLAMATION DES RESULTATS ET PUBLICITE .....	46
Article 10. LES STAGES.....	47
Article 11. RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ETUDIANTS.....	47
MPCCC DU DFR ST .....	49
Modalités Particulières du Contrôle des Connaissances et des Compétences.....	49
<i>ANNEXE AUX MGCCC de l'Université de Guyane.....</i>	<i>49</i>
ARTICLE 1 : FORMATIONS CONCERNEES .....	49
ARTICLE 2 : REGIME DE CONTRÔLE CONTINU INTEGRAL.....	49
ARTICLE 3 : MODALITES DES EPREUVES DE CONTRÔLE CONTINU .....	49
ARTICLE 4 : GARANTIE DE LA SECONDE CHANCE .....	50
ARTICLE 5 : MODALITES DE COMPENSATION.....	50

ARTICLE 6: CALENDRIER DE LA FORMATION .....	51
ARTICLE 7 : REDOUBLEMENT.....	51
Modalités Particulières du Contrôle des Connaissances et des Compétences.....	52
Licence SVT et Master CSV .....	52
ARTICLE 1 : FORMATIONS CONCERNEES .....	52
ARTICLE 2 : REGIME DE CONTRÔLE CONTINU ET CONTROLE TERMINAL.....	52
ARTICLE 3 : MODALITES DES EPREUVES .....	52
ARTICLE 4 : GARANTIE DE LA SECONDE CHANCE .....	53
ARTICLE 5 : MODALITES DE COMPENSATION.....	57
ARTICLE 6: CALENDRIER DE LA FORMATION .....	58
ARTICLE 7 : REDOUBLEMENT.....	58
CHARTE DES EXAMENS.....	59
Liste des sigles .....	65
Palmarès étudiant 2024-2025 .....	66
Calendrier pédagogique .....	67

# L'ADMINISTRATION - ORGANISATION

Vous trouverez toutes les informations sur le site <http://www.univ-guyane.fr>

L'administration est ouverte du **lundi au vendredi** de **8h30 à 12h30** et de **14h à 16h30**. Attention, ces horaires peuvent varier en fonction des services et des périodes (**se référer aux horaires affichés à proximité des services**).

## LA SCOLARITE

### La directrice de la scolarité, de la recherche et de la vie étudiante :

Mme Sandra STANISLAS

téléphone : 0594-29-99-14

### Les personnels :

Responsable administratif et chargée des Relations Internationales : Mme Honorine SAMSON

Téléphone : 0594 29 79 17

## LE DEPARTEMENT DE FORMATION ET DE RECHERCHE SCIENCES ET TECHNOLOGIES

### Gestion administrative et financier :

Mme Anyse FARDEAU

téléphone : 0594-29-99-49

**Les missions** : Veille au respect des règles et des procédures, organise et soumet les éléments aux conseils du Département et de l'Université, gère le personnel, suit les recettes et les dépenses, s'occupe des relations extérieures

### La cellule pédagogique du DFR ST :

M. Louis-Georges MARMOT

téléphone : 0594-29-99-25

Mme Anaëlle PAMPHILE

téléphone : 0594-29-99-22

**Les missions** : Inscriptions administratives, cartes étudiants, certificats de scolarité, transferts : départ et accueil, validation des acquis, étudiants étrangers, conventions de stages, emplois du temps, gestion des salles, gestion des groupes.

Inscriptions pédagogiques, gestion des régimes d'études (normal ou spécial), examens, convocations, sujets, délibérations, jurys, réclamations, relevés de notes, attestations de réussites, diplômes, ...

### Les personnels techniques

Mme Karine MARTIAL (Ingénieur responsable des laboratoires de biochimie et microbiologie)

Téléphone : 0694-28-20-57

Mme Amandine WAIRY PHILIPPAT" Technicienne des laboratoires de biochimie et microbiologie

Téléphone 06 82 14 66 77

**Les missions** : Gestion des équipements de laboratoire (enseignement et recherche), garants des règles d'hygiène et de sécurité, inventaire des équipements, gestion des consommables, encadrement technique des activités pratiques (TP, projets, ...)

## LE SERVICE ACCUEIL ET REPROGRAPHIE

Responsable : Mme Annie MAZY (accueil, reprographie)

téléphone : 0594-29-99-10

**Les missions**: Appels téléphoniques, reprographie des documents administratifs et pédagogiques, fournitures pédagogiques, courriers

## Le mot du Président de l'Université de Guyane (UG)

Cher.e.s étudiant.e.s,

Être étudiant, ce n'est pas seulement suivre des cours ou passer des examens. C'est franchir une étape décisive de votre parcours personnel, c'est oser explorer, apprendre à se connaître, à se dépasser, à construire son avenir.

À l'Université de Guyane, nous croyons que chaque talent mérite d'être encouragé. Vous venez de milieux différents, avec des parcours uniques, mais vous partagez une même ambition : réussir. Notre mission est de vous accompagner dans cette réussite, avec bienveillance, exigence et respect.

Étudier, c'est aussi s'ouvrir aux possibles. C'est s'enrichir de la diversité culturelle qui fait la richesse de notre territoire, c'est élargir ses horizons, rencontrer d'autres manières de penser, de faire, d'être. À l'UG, vous êtes au cœur d'un écosystème vivant, en lien étroit avec la société guyanaise, les acteurs économiques, les enjeux amazoniens et les défis globaux.

Vous trouverez ici une communauté engagée, des équipes mobilisées pour vous soutenir, et des espaces où vous pourrez oser, créer, vous réinventer. Car apprendre, c'est aussi expérimenter, sortir de sa zone de confort, se confronter au réel et parfois à l'inattendu. Nous vous encourageons à être audacieux, à croire en vos idées, à vous affirmer avec courage.

Enfin, être étudiant, c'est préparer demain. Vous êtes les citoyens et citoyennes de demain, les futurs acteurs d'un monde en transition. L'Université vous offre les clés, mais c'est à vous de tracer votre route, avec curiosité, engagement et envie de faire bouger les lignes.

Au nom de toute la communauté universitaire, je vous souhaite une année d'épanouissement, de découvertes, de rencontres... et de réussites.

Bienvenue à l'Université de Guyane !

**Le Président**

**Laurent LINGUET**

## MOT DU RESPONSABLE DE L1 SVT :

L'objectif de la Licence *Sciences de la Vie et de la Terre* est de proposer 2 parcours aux étudiants, *Biochimie, Biologie, Biotechnologies* (Bio<sup>3</sup>) et *Biologie Géologie* (BG). Cette formation pluridisciplinaire de base est axée sur des connaissances générales dans les différents domaines des sciences de la vie, de la Terre, et de la biochimie pour leur permettre de choisir un parcours adapté à une poursuite d'étude par le biais : - de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI), - des licences professionnelles en protection et valorisation de l'environnement (Gestion des Eaux et déchets, VALORESS) ainsi que des masters recherche ou des masters enseignement.

La première année du premier semestre de licence (LS1) comporte une forte proportion d'enseignements socles en biologie, géologie, chimie, physique et mathématiques. Ce socle donne une base solide de connaissances aux étudiants, leur permettant de commencer progressivement à orienter leur cursus selon leurs préférences grâce au choix des modules à options (deux sur trois au premier semestre). A partir du second semestre (LS2), ils découvriront de nouveaux enseignements en rapport avec les sciences de la vie et les sciences de la terre.

Cette année charnière avec le lycée est une année importante car elle assure l'intégration de l'étudiant de L1 dans une logique universitaire. Pour accompagner les étudiants vers la réussite, l'équipe pédagogique a mis en place par le biais de Parcoursup un dispositif d'aide à la réussite basé sur des cours de soutien et sur une licence flexible (L1 Flex a). La L1 est une période durant laquelle les étudiants doivent acquérir une autonomie à laquelle ils ne sont pas habitués. Cette autonomie est d'autant plus indispensable que le choix du parcours que vous ferez en L2 se prépare dès la première année. La licence flexible est proposée aux étudiants ayant des bases scientifiques à consolider et qui souhaitent s'engager dans le parcours Bio<sup>3</sup> ou BG. Un contrat pédagogique conceptualisera l'engagement de l'étudiant à s'investir pour sa réussite.

Des enseignements obligatoires d'anglais, langue indispensable pour l'accès à la plupart des ouvrages scientifiques de qualité, sont assurés chaque année à raison de 40 heures pour la L1.

Une formation au *certificat informatique et internet* (Pix) a été intégrée à la maquette en L1 (24 heures) afin que les étudiants accèdent à la L2 avec une maîtrise suffisante de l'outil informatique et numérique.

Les autres compétences transversales se rapportent à l'expression écrite et orale en français et en anglais, la prise de parole en public, la capacité de travail en groupe. Le module *projet professionnel encadré* (PPE) ainsi que *la Méthodologie des techniques de laboratoire* (MET1) dispensés au premier et second semestre respectivement de la première année permettent d'acquérir une meilleure connaissance du fonctionnement des laboratoires pédagogiques ainsi qu'une première approche du monde socio-économique et professionnel pour les étudiants souhaitant se préparer à la recherche d'emploi.

L'équipe pédagogique de la licence SVT souhaite à tous les étudiants de L1 Bio<sup>3</sup> une bonne rentrée universitaire 2025-2026, en espérant vivement qu'ils s'approprient entièrement et sans réserve les enseignements dispensés en SVT. Votre travail, votre assiduité et votre motivation seront la clef de votre réussite.

**Mme. Elodie Jean-Marie**

**Directrice des études en licence SVT**

## Le mot du responsable de mention SVT : Parcours Biologie – Biochimie – Biotechnologie et Parcours Biologie – Géologie (BG)

**Cher(e)s étudiant(e)s,**

C'est avec un immense plaisir que, l'équipe pédagogique de la filière Sciences de la Vie et moi-même, nous vous accueillons à l'Université de Guyane dans le cadre de la licence Sciences Technologies Santé mention **Sciences de la Vie et de la Terre** parcours **Biologie, Biochimie et Biotechnologies** et parcours **Biologie Géologie**. Vous avez accès à une passerelle permettant d'accéder aux études de santé : Licence avec option Accès Santé (LAS). Pour les primo- étudiants (L1 SVT) un contrat pédagogique vous sera remis pour signature et engagement.

Si vous avez choisi cette formation, c'est que vous portez un grand intérêt à la compréhension et à la connaissance du **Vivant**. En effet, cette licence construite sur 3 niveaux L1, L2, L3, vous permettra d'acquérir les connaissances et les savoir-faire fondamentaux inhérents aux disciplines scientifiques et plus particulièrement celles liées au vaste domaine **de la biologie, de la chimie et de la géologie en rapport avec notre territoire amazonien**.

Vous y aborderez de nombreuses matières dans des disciplines aussi variées que la biologie cellulaire, la biologie végétale, la biologie animale, la chimie, la biochimie, la microbiologie, la géologie... Vous aurez ainsi accès à de nombreux secteurs d'activité économique comme la cosmétologie, la pharmacologie, l'agroalimentaire, l'environnement, etc...

C'est donc ensemble que nous construirons au cours de ce cursus votre projet professionnel et que vous acquerrez rigueur et aptitude à exploiter vos compétences qui à n'en pas douter, sont déjà nombreuses.

L'université est aussi un lieu d'échanges et d'ouverture sur le monde (culture, sport...), je vous invite donc fortement à participer à la vie universitaire : participation aux associations étudiantes, aux nombreux débats, séminaires et colloques ; aux activités culturelles ainsi qu'aux échanges sportifs qui seront organisés avec nos universités partenaires. Ce sont là des actions qui complètent votre formation et qui contribueront à votre construction et votre épanouissement en tant qu'homme et femme de demain, acteurs du développement de notre grande région d'Amazonie.

Enfin, je tiens à ce que vous gardiez à l'esprit que travail, volonté, abnégation et joie de vivre seront les moteurs de votre réussite.

Je vous souhaite une année universitaire 2025-2026 riche de succès, d'expériences et d'apprentissages.

**Céline Hotin**

**Responsable de mention**

# CONTENU ET ORGANISATION DE LA LICENCE MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

- **Mention** : Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)

La licence mention SVT est composée de deux parcours :

## - Parcours Biochimie-Biologie-Biotechnologies (Bio<sup>3</sup>) et le parcours Biologie-Géologie (BG)

Ces parcours prennent en compte l'environnement particulier de la région Amazonienne et donnent une solide formation sur les méthodes et techniques en Biochimie et Biotechnologies, Biologie et Géologie qui pourraient permettre la valorisation de cet environnement.

### A / Présentation de la mention Sciences de la Vie et de la Terre

La mention SVT a pour objectif d'apporter une formation académique Bac+3 soutenue en Sciences de la Vie et de la Terre. Cette formation est accompagnée d'une pluridisciplinarité dans les domaines des Sciences de la Santé, de la Biochimie, des Biotechnologies et de la Géologie.

Notre mention permettra aux étudiants :

- de poursuivre vers les masters de biologie, biochimie, de la santé, de l'alimentation-nutrition, de la pharmaceutique, de la cosmétique ainsi que vers des écoles d'ingénieurs ou des licences professionnelles...
- d'accéder aux métiers des secteurs de la santé, de l'agroalimentaire et des Biotechnologies, de la valorisation des produits naturels...
- d'accéder aux métiers de l'enseignement (INSPE : Master M2E)/concours de l'enseignement (bac+3)...
- d'accéder aux métiers de l'environnement...

La position privilégiée de la Guyane dans le bassin amazonien, ses caractéristiques géographiques, la richesse de sa flore et de sa faune et la diversité biologique exceptionnelle qu'elle laisse entrevoir, sont autant d'arguments pour le choix de ce parcours. Le choix de cette mention permet de couvrir tous les aspects des sciences du vivant et permettra de donner aux étudiants de Guyane une formation de niveau licence qui leur permettra d'accéder à plusieurs types de Master.

### ➤ **Diplôme intermédiaire :**

Tout étudiant ayant validé dans les conditions prévues au MGCCC<sup>1</sup> les 120 ECTS des deux premières années de la mention pourra, s'il en fait la demande, obtenir le diplôme intermédiaire de :

**DEUG STS, Mention Sciences de la Vie et de la Terre parcours Biologie-Biochimie-Biotechnologies ou parcours Biologie-Géologie.**

---

<sup>1</sup> Règlement Général du contrôle des Connaissances et des Aptitudes

## **B / Organisation de la formation - Choix pédagogiques**

Le parcours s'organise dès le semestre 3 dans sa spécificité.

Ainsi la licence SVT se présente comme suit :

- Le premier semestre constitue une consolidation des assises scientifiques à travers un enseignement commun à tous les scientifiques de la SVT.
- Le second semestre permet aux étudiants d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de la SVT avec un parcours commun pour les étudiants Bio<sup>3</sup> et BG.
- Le semestre 3 initie l'étudiant dans le domaine de la biologie et la biochimie ou le domaine de la biologie et la géologie.
- Le semestre 4 est celui du choix du parcours (Bio<sup>3</sup> ou BG). Ce semestre permet également aux étudiants du parcours Bio<sup>3</sup> ou du parcours BG de s'orienter vers la licence professionnelle Métiers des ressources naturelles et de la forêt (RNF) qui comporte deux options : (i) La protection de l'environnement : gestion et traitement des eaux et déchets, (ii) La valorisation et gestion durable des ressources minérales (ValoReSS) grâce à un choix de matière optionnelle.
- Les semestres 5 et 6 de la troisième année consolideront les connaissances de l'étudiant suivant le parcours choisi (Bio<sup>3</sup> ou BG) afin d'assurer l'adéquation entre sa formation initiale et son désir de spécialisation en master puis son projet professionnel.

### ➤ **Description globale du parcours Biochimie-Biologie-Biotechnologies (Bio3)**

Le parcours Biochimie Biologie Biotechnologies s'adresse à des étudiants intéressés par les aspects moléculaires et cellulaires de la biologie et qui cherchent à comprendre, dans leur détail, les caractéristiques de structure, de fonction ainsi que les relations qui existent entre structure et fonction des constituants biologiques.

Il répond aux objectifs prioritaires fixés par l'Université de Guyane en matière d'enseignement et de recherche dans le cadre des thématiques « Biomolécules » et « Environnement et Santé en milieu tropical ».et répond à une demande au niveau régional.

Le parcours Biochimie permet de donner une formation de base en biologie (biologie animale et végétale) et en chimie, avec une spécialisation dans le domaine de la biochimie. Cette formation en Biochimie et biotechnologie devra permettre aux étudiants de ce spécialiser par la suite vers des domaines aussi variés que l'agro-alimentaire, la pharmacologie, la biochimie humaine, animale ou des végétaux, l'environnement, la recherche, la santé.

### ➤ **Description globale du parcours Biologie-Géologie (BG)**

Le parcours Biologie-Géologie propose une formation ouverte et équilibrée entre les deux domaines que sont la biologie et la géologie sur un terrain amazonien riche de sa biodiversité. Ce parcours s'adresse particulièrement aux étudiants intéressés par les métiers de l'enseignement (Master M2E, préparation au concours de l'enseignement (bac +3), la médiation scientifique, les métiers de l'environnement (écologie, gestion des espaces naturels, eaux, déchets et pollutions) et les métiers liés à la valorisation des ressources du sous-sol.

Cette formation permet aux étudiants titulaires de ce diplôme de participer aux activités de recherche fondamentale ou appliquée, d'analyser et de gérer des informations liées au sous-sol et à l'environnement et de réaliser des expérimentations en laboratoire ou sur le terrain.

### ➤ **Description globale du parcours Licence Accès Santé (LAS) mineure SVT**

Le parcours **Licence Accès Santé** s'adresse aux étudiants intéressés par les concours de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie et désirant intégrer ces filières permettant d'accéder aux métiers associés à la santé.

- Les étudiants inscrits en **LAS** pourront dans un premier temps avoir accès au concours d'accès aux études en Médecine.
- Ils doivent suivre des cours avec 2 équipes pédagogiques différentes :
  - **Majeure licence** : cours réalisés par équipe pédagogique **L1 SVT UG** ; 60 ECTS ; programme identique à la L1 SVT ;
  - **Mineure santé** : cours par équipe pédagogique regroupant DFR Santé de l'UG, l'UFR SM de l'université des Antilles et UFR de médecine de Bordeaux ; il s'agit de cours à suivre en plus de la Licence SVT ;  
La mineure santé comporte 24 ECTS répartis en 8 UE. Ces UE pourront à valider en 1 à 3 ans.

#### - **Pour accéder au concours**

- Un étudiant doit avoir validé 60 ECTS par année de Licence incluant les UE du « Corpus Santé » appelée aussi « Mineure Santé » constituée de 15 à 24 ECTS selon les filières à valider en 1 à 3 ans. Parmi les 60 ECTS de la « Majeure Disciplinaire » (c'est-à-dire la Licence SVT), l'étudiant doit obligatoirement valider des UE obligatoires (minimum de 39 ECTS si filières médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie selon l'année de Licence, et 45 ECTS si filière kinésithérapie ouverte) en première année.

- ou

- Un étudiant doit avoir validé les 120 ECTS de la L1 et de L2 SVT dont les 15 à 24 ECTS selon les filières de mineure santé pour être autorisé à passer le concours d'accès aux études en santé (examen oral) à la fin de la L2.

- ou

- Un étudiant doit avoir validé les 180 ECTS de L1, L2 et L3 SVT dont les 15 à 24 ECTS de mineure santé pour être autorisé à passer le concours d'accès aux études en santé (examen oral) à la fin de la L3.

Les UE obligatoires sont indiquées dans le MGCC du département santé pour la LAS 1-2 et 3.

**Un étudiant n'est autorisé à se présenter au concours que deux fois maximum**

#### - **Pour valider la LAS si l'étudiant reste en Licence LAS\_SVT**

LAS-L1 SVT = 60 ECTS Licence SVT+ 26 ECTS mineur santé, il faut les 60 ECTS de Licence SVT pour passer en LAS-L2 SVT, qu'il ait ou non validé les UE de la mineure santé.

Il pourra conserver les UE de mineure santé qu'il aura validée (notes > 10).

#### - **Pour valider la LAS si l'étudiant continue la Licence SVT sans mineure santé (abandon de l'option santé)**

Pour valider la L1-LAS-SVT et passer en L2-SVT sans mineure santé, il faut avoir validé les 60 ECTS de la Licence SVT, sans tenir compte des UE validées ou non en mineure santé.

### ➤ **Dispositifs d'aide à la réussite :**

Trois aménagements à travers un projet global d'aide à la réussite sont proposés en L1 SVT :

Trois aménagements à travers un projet global d'aide à la réussite sont proposés aux étudiants de L1 SVT :

- Pour les étudiants en plain-pied qui ont eu un « OUI SI » (Cours de soutien-CDS) sur Parcoursup ;
- Pour les étudiants qui ont eu un « OUI SI » dispositif flexible sur Parcoursup ;
- Pour les étudiants redoublants.

**1) La licence flexible** est encadrée par un contrat pédagogique signé par les étudiants. Ils s'inscrivent en première année de licence réalisée en **deux ans (4 semestres)** afin de faciliter leur réussite.

- Elle s'articule autour d'une première année appelée **L1 Flex a** qui comporte deux semestres respectivement S1 & S2. Une fois cette année validée, l'étudiant intègre la L1 classique et passe toutes les matières non validées et pas encore réalisées durant la Flex a.

- Les cours de L1 Flex a seront complétés par des cours de soutiens (mathématiques, chimie, français et biologie) et par une pédagogie inversée (exposé, recherche documentaire...).

- l'accompagnement d'étudiants à travers du tutorat pédagogique (enseignants et étudiants)

**2) l'accompagnement d'étudiants de L1 SVT à travers du tutorat pédagogique** (enseignants).

**3) la mise en place de cours de soutien** pour les étudiants en L1 SVT.

Ce projet a pour but : la mise en place d'un parcours d'aide à l'intégration aux bases scientifiques nécessaires aux futurs étudiants afin de les aider à s'inscrire durablement dans une logique de progression et de réussite en sciences de la vie et de la terre.

Chaque semestre, avant la clôture des inscriptions pédagogiques des rencontres générales et personnalisées avec les étudiants seront organisées pour présenter les choix pédagogiques et les enseignements de la licence ainsi que les possibilités de réorientation vers d'autres mentions ou domaines. Ces rencontres permettent d'informer les étudiants des débouchés professionnels et discuter des choix d'orientations nécessaires à la construction de leur parcours pédagogique.

Le soutien en groupe spécifique est organisé et appliqué conformément aux critères retenus pour le domaine à la fois à travers des enseignements de soutien, la mise en œuvre du tutorat, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)...

➤ Stages :

Dans le cadre de leur cursus universitaire, les étudiants de 3<sup>ème</sup> année de la mention SVT doivent effectuer un stage obligatoire de 4 semaines, portant sur différents aspects abordés lors de leurs enseignements. Ce stage fait partie de l'UEP 2.6 (semestre 6) et compte pour 5 ECTS.

Ces stages ont pour objectif :

- une immersion en laboratoire (recherche) ou en milieu professionnel (Petites et moyennes entreprises, industries...)

ou

- une simulation d'une démarche de recherche intégrant recherche bibliographique, expérimentation, ...

Ces stages aboutissent à la rédaction d'un mémoire scientifique.

➤ **Semestres universitaires hors UG :**

Un semestre hors UG, de niveau équivalent pourra être validé dans le cadre de la licence SVT, si l'enseignement dispensé dans ce semestre correspond à un domaine Biochimie Biologie. L'Université de Guyane, en plus des universités européennes (ERASMUS - SOCRATES), fait partie de nombreux réseaux d'universités de la zone Caraïbe et Amérique (ISEP, CREPUQ) au sein desquelles des échanges de semestres seront tout à fait possibles.

➤ **Mise en œuvre de nouvelles méthodologies d'enseignement :**

Utilisation des TIC ; Un effort de mise en ligne de supports de cours est engagé et sera développé pour permettre un accès à distance aux ressources pédagogiques à travers le site web de la formation (<http://www.univ-guyane.fr>). L'équipe pédagogique de la filière SVT procède à la mise en place de supports de cours et d'informations en ligne pour les parcours de licence (BG-Bio<sup>3</sup>). D'autre part, des matières comme la bioinformatique s'effectuent déjà dans des salles informatiques avec des supports disponibles sur internet ce qui permet à l'étudiant de travailler en ligne.

➤ **Passerelles et réorientation :**

Le premier semestre est un semestre d'orientation. Ainsi toutes les orientations sont possibles à la fin de ce premier semestre au sein du domaine. Les EC d'ouverture scientifique proposés par les biologistes et les géologues sont conçus de façon à permettent aux étudiants de consolider leurs acquis scientifiques ou (re)découvrir les sciences de la vie et de la terre mais ne constituent en rien un prérequis pour la suite des études.

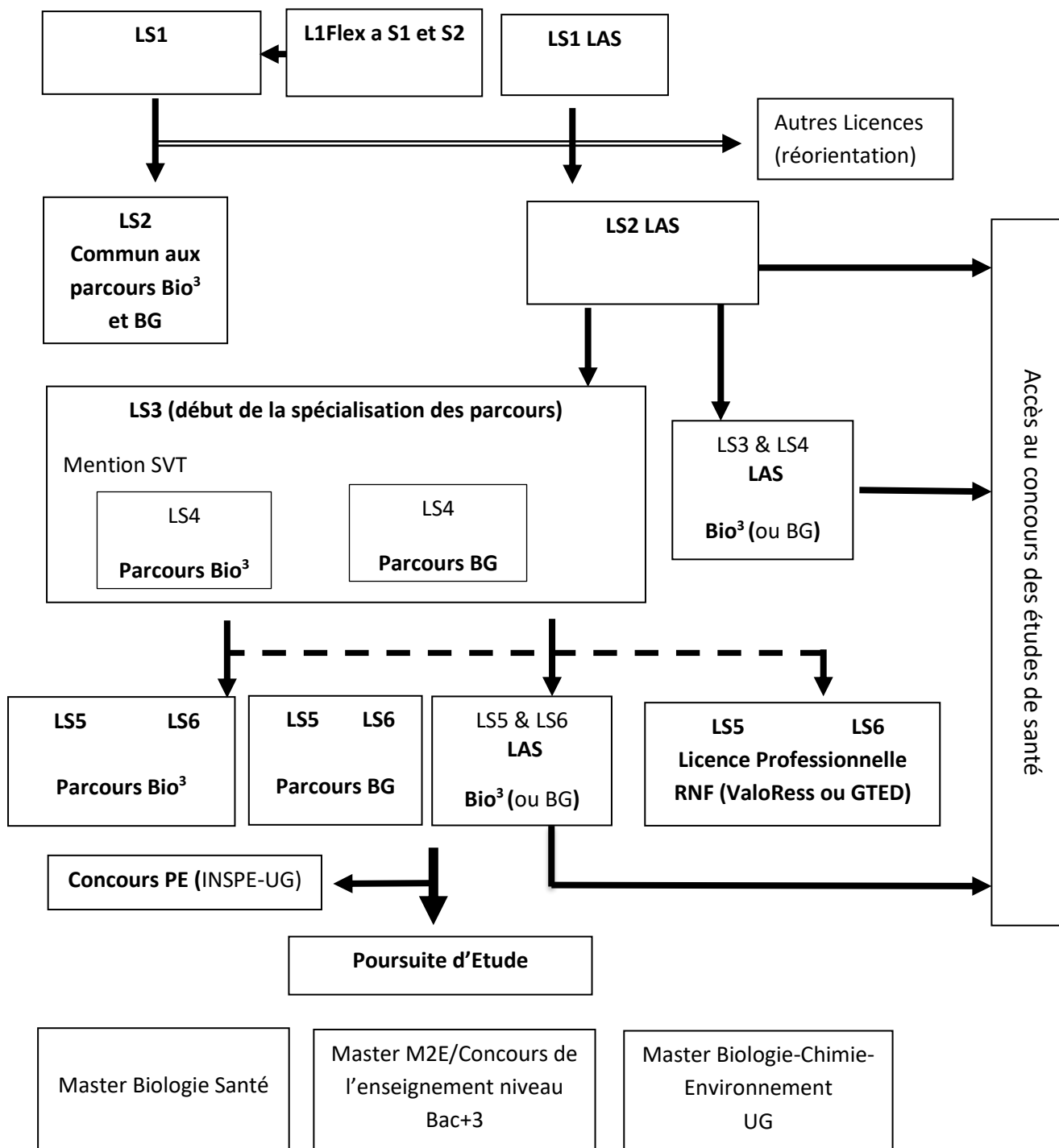
**N.B.**

Il est prévu également des passerelles pour :

**Les étudiants issus de PASS** (médecine). Ils pourront intégrer la seconde année de la mention Bio<sup>3</sup>-BG après étude du dossier par la commission de validation des acquis (il est important de fournir le relevé de note de médecine). Ainsi, tout étudiant "reçu-collé" sera directement inscrit en LS3 selon les modalités des conventions entre l'Université de Guyane et l'UFR de Médecine.

**Les étudiants des classes préparatoires en Biologie et Géologie.** Ils seront autorisés à s'inscrire en L2 ou L3 après examen de leur dossier selon les modalités des conventions qu'à l'université avec le lycée formateur.

**Les étudiants titulaires d'un BTS ou d'un DUT** seront autorisés à s'inscrire en seconde ou troisième année après examen de leur dossier par la commission de validation des acquis.



**Descriptif des semestres 1 et 2 licence flexible L1Flex(a)**

<b>NIVEAU : Licence flexible a</b>			<b>DOMAINE : SCIENCES et TECHNOLOGIES</b>							
<b>SEMESTRE : 1 (L1Flex a S1)</b>			<b>MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)</b>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation (Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples)				
-Parcours (UEP)	E	T				1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session		2 <sup>ème</sup> session		
Eléments Constitutifs (EC)			I	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 1.1 : Culture et pratiques scientifiques (2 EC au choix)</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
ECO : Consolidation des bases mathématiques	1	3	20			0,35/E	0,65/ESC 1h30		ESC 1h 30	E
ECO : Chimie dans la vie	1	3	20			0,35/E	0,65/ESC 1h30		ESC 1h 30	E
ECO : Monde du vivant	1	3	20			0,35/E	0,65/ESC 1h30		ESC 1h 30	E
ECO : Les géoressources au quotidien	1	3	20			0,35/E	0,65/ESC 1h30		ESC 1h 30	E
<b>UEO 1.3 : Sciences naturelles</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>10</b>					
ECO : Biologie cellulaire 1	1	4	30			E			E	Max *
ECO : Géologie générale : le système terre	1	4	30		10	0,25/TP + 0,1/E	0,65/ESC 1h30	0,25/TP	0,75/ESC 1h30	Max *
<b>UEC 1.1 : Disciplines transversales</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>18</b>					
Culture et compétences numériques S1					0					
LVE LS1: Anglais	2	2		20		0,5/E + 0,5/Or			ESC 1h30	
Méthodologie de recherche documentaire	2	2			12	E ou Or			ESC 1h30	
TEDS	1	2			6**	E ou Or			E ou Or 1h30	
<b>Totaux :</b>		<b>20</b>	<b>100</b>	<b>20</b>	<b>28</b>	<b>Total volume horaire L1Flex a S1: 148-6=142***</b>				

\* : Cf Tableau 1 : Récapitulatif des règles de calcul pour la mention SVT page 55

**\*\*** : Heures dispensées gratuitement ; **\*\*\*** Volume horaire = Volume horaire total – heures dispensées gratuitement.

**La note de TP est conservée lors de la seconde chance**

Un Ecrit sous contrôle est une épreuve écrite dans des conditions d'anonymat.

Un Ecrit simple peut prendre la forme d'un contrôle écrit sans anonymat, d'un QCM, de devoirs préparés chez soi ou en bibliothèque, d'un exposé, de la constitution d'un dossier, d'un travail à distance sous forme numérique.

Un oral peut revêtir la forme d'une interrogation orale, d'un exposé, de la prise en compte d'une participation orale.

NIVEAU : <i>Licence flexible a</i> SEMESTRE : 1 ( <i>L1Flex(a)S1</i> )			DOMAINE : <i>SCIENCES et TECHNOLOGIES</i> MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>Oral</b> , <b>Ecrit</b> , <b>Ecrit sous contrôle</b> , <b>Mémoire</b> , <b>Rapport</b> , <b>Soutenance</b> , <b>Questions à Choix Multiples</b> )				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session		2 <sup>ème</sup> session		
Eléments Constitutifs (EC)			I	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>Cours de soutien</b>			<b>0</b>	<b>80</b>	<b>0</b>					
Mathématiques				20						
Biologie				20						
Chimie				20						
Français				20						

**Descriptif des semestres 1 et 2 licence flexible L1Flex(a)**

<b>NIVEAU : Licence flexible a</b>			<b>DOMAINE : SCIENCES et TECHNOLOGIES</b>							
<b>SEMESTRE : 2 (L1Flex(a)S2)</b>			<b>MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)</b>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation (Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples)				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session			2 <sup>ème</sup> session	
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 2.1 : Sciences de la vie A</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>40</b>	<b>18</b>	<b>6</b>					
ECO : Biologie cellulaire 2	1	3	20	4		0,35/E	0,65/ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
ECO Biologie des organismes 1	1	6	20	14	6	0,2 / TP + 0,3/E	0,5 /ESC 1h30	0,2/TP	0,8/ESC 1h30	Max *
<b>UEO 2.3 : Sciences de la terre A</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>0</b>					
ECO : Les visages de la terre- Paysages géologiques	1	2	12	8		0,35/E	0,65/ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
<b>UEC 2.1 : Enseignements complémentaires</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>21</b>					
Culture et compétences numériques S2	1	1			9	E		E		
LVE- LVR S2 : Anglais: Anglais	2	2		20		0,5 E + 0,5 Or			ESC 1h30	
MET1 LS2 : Technique de laboratoire	1	2		6	12	0,25/E+ 0,75/TP		1/TP		
<b>Totaux :</b>		<b>16</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>27</b>	<b>Total volume horaire L1Flex a S2 : 131</b>				

\* : Cf Tableau 1 : Récapitulatif des règles de calcul pour la mention SVT page 55

Pour valider le passage en licence, la commission pédagogique étudie les dossiers des étudiants qui méritent de passer. L'étudiant doit valider au minimum 20 ECTS sur l'année a. Le redoublement de la licence flexible a est possible en cas de progression non atteinte. Il n'y a aucune compensation entre les matières et semestres. Les matières non validées en licence flexible a doivent être obligatoirement repassées. A la fin de la licence classique, les compensations s'appliquent comme dans le cas d'un étudiant en licence de plain-pied (cf. MPCCC). L'étudiant ayant validé la totalité de la licence, se verra proposer une poursuite d'étude en L2 dans le parcours de son choix.

NIVEAU : <i>Licence flexible a</i> SEMESTRE : 2 ( <i>L1Flex(a)S2</i> )			DOMAINE : <i>SCIENCES et TECHNOLOGIES</i> MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>O</b> ral, <b>E</b> crit, <b>E</b> crit sous contrôle, <b>M</b> émoire, <b>R</b> apport, <b>S</b> outenance, <b>Q</b> uestions à <b>C</b> hoix <b>M</b> ultiples)				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session			2 <sup>ème</sup> session	
Eléments Constitutifs (EC)			I	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UE soutien hors maquette (aide à la réussite)</b>			<b>0</b>	<b>80</b>	<b>0</b>					
Mathématiques				20						
Biologie				20						
Chimie				20						
Français				20						

Evaluation qualitative des compétences acquises et non acquises dans le cadre du soutien

**Descriptif des semestres 1 et 2 licence flexible L1Flex(a) validé**

<b>NIVEAU : Licence flexible (a) validé</b> <b>SEMESTRE : 1 (L1Flex(a) validé)</b>			<b>DOMAINE : SCIENCES et TECHNOLOGIES</b> <b>MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)</b>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples</b> )				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session			2 <sup>ème</sup> session	
Eléments Constitutifs (EC)			I	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 1.2 : Sciences exactes</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>75</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
ECO : Mathématiques	1	4	25			0,35/E	0,65/ ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
ECO : Physique	1	3	25			0,35/E	0,65/ ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
ECO : Chimie générale	1	3	25			0,35/E	0,65/ ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
<b>Totaux :</b>		<b>10</b>	<b>75</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total volume horaire L1Flex (a) validé : 75</b>				

\* : Cf Tableau 1 : Récapitulatif des règles de calcul pour la mention SVT page 55.

<b>NIVEAU : Licence flexible (a) validé</b> <b>SEMESTRE : 1 (L1Flex(a) validé)</b>			<b>DOMAINE : SCIENCES et TECHNOLOGIES</b> <b>MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)</b>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples</b> )				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session			2 <sup>ème</sup> session	
Eléments Constitutifs (EC)			I	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UE soutien hors maquette (aide à la réussite)</b>						CC	ET	CC	ET	ET
<b>Tutorat pédagogique enseignant</b>			<b>0</b>	<b>80</b>	<b>0</b>					
Biologie				20						
Géologie				20						
Biochimie				20						
Génétique				20						
Travaux pédagogiques de recherche bibliographique				33						

Evaluation qualitative des compétences acquises et non acquises dans le cadre du soutien

NIVEAU : : <i>Licence flexible (a) validé</i> SEMESTRE : 2 : <i>L1Flex(a) validé</i>			DOMAINE : <b>SCIENCES et TECHNOLOGIES</b> MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples</b> )				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session			2 <sup>ème</sup> session	
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 2.2 : Sciences de la vie B</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>4</b>					
ECO : Biochimie Structurale 1	1	3	12	10	4	0,35/E	0,65 / ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
ECO : Génétique 1	1	2	12	6		0,35/E	0,65/ ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
<b>UEO 2.4 : Sciences de la terre B</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>10</b>		<b>10</b>					
ECO : Tectonique des plaques	1	3	10		10	0,2 /TP + 0,3/E	0,5 / ESC 1h30	0,2/ TP	0,8/ESC 1h30	Max *
<b>UEO 2.5 : Sciences exactes</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>40</b>	<b>36</b>	<b>6</b>					
ECO : Probabilités et statistiques	1	2	10	10		0,35/E	0,65/ ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
ECO : Physique thermodynamique	1	1	10	8		0,35/E	0,65/ ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
ECO : Chimie des solutions 1	1	2	10	10	6	0,2 /TP + 0,3/E	0,5 / ESC 1h30	0,2/ TP	0,8/ESC 1h30	Max *
ECO : Biophysique	1	1	10	8		E			ESC 1h30	Max *
<b>Totaux :</b>		<b>14</b>	<b>74</b>	<b>52</b>	<b>20</b>	<b>Total volume horaire L1Flex (a) validé : 146</b>				

\* : Cf Tableau 1 : Récapitulatif des règles de calcul pour la mention SVT page 55.

NIVEAU : : <i>Licence flexible (a) validé</i> SEMESTRE : 2 : <i>L1Flex(a) validé</i>			DOMAINE : <b>SCIENCES et TECHNOLOGIES</b> MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples</b> )				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session			2 <sup>ème</sup> session	
Eléments Constitutifs (EC)			I	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>Tutorat étudiant</b>			<b>0</b>	<b>96</b>	<b>0</b>					
Exercice maquette thématique scientifique				96						

**Descriptif des semestres 1 à 6 de L1-L3 SVT**

<b>NIVEAU : Licence 1 SEMESTRE : 1 (LS1)</b>			<b>DOMAINE : SCIENCES et TECHNOLOGIES MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)</b>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples</b> )				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
Eléments Constitutifs (EC)			I	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	
<b>UEO 1.1 : Culture et pratiques scientifiques (2 EC au choix)</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
ECO : Consolidation des bases mathématiques	1	3	20			0,35/E	0,65/ESC 1h30		ESC 1h30	E
ECO : Chimie dans la vie	1	3	20			0,35/E	0,65/ESC 1h30		ESC 1h30	E
ECO : Monde du vivant	1	3	20			0,35/E	0,65/ESC 1h30		ESC 1h30	E
ECO : Les géoressources au quotidien	1	3	20			0,35/E	0,65/ ESC 1h30		ESC 1h30	E
<b>UEO 1.2 : Sciences exactes</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>75</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
ECO : Mathématiques	1	4	25			0,35/E	0,65/ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
ECO : Physique	1	3	25			0,35/E	0,65/ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
ECO : Chimie générale	1	3	25			0,35/E	0,65/ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
<b>UEO 1.3 : Sciences naturelles</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>60</b>		<b>10</b>					
ECO : Biologie cellulaire 1	1	4	30			E			E	Max *
ECO : Géologie générale: le système terre	1	4	30		10	0,25/TP + 0,1/ E	0,65/ESC 1h30	0,25/TP	0,75/ES C 1h30	Max *
<b>UEC 1.1 : Disciplines transversales</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>18</b>					
Culture et compétences numériques S1					0					
LVE- LVR S1: Anglais	2	3		20		0,5/E + 0,5/Or			ESC 1h30	
Méthodologie de recherche doc.	2	2			12	E ou Or			ESC 1h30	
TEDS	1	2			6**	E ou Or			E ou Or	
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>175</b>	<b>20</b>	<b>28</b>	<b>Total volume horaire LS1 : 223-6 = 218***</b>				

\* : Cf. Tableau 1 : Récapitulatif des règles de calcul pour la mention SVT page 55.

\*\* : Heures dispensées gratuitement ; \*\*\*Volume Horaire = Volume horaire total – heures dispensées gratuitement.

**La note de TP est conservée lors de la seconde chance**

Un Ecrit sous contrôle est une épreuve écrite dans des conditions d'anonymat.

Un Ecrit simple peut prendre la forme d'un contrôle écrit sans anonymat, d'un QCM, de devoirs préparés chez soi ou en bibliothèque, d'un exposé, de la constitution d'un dossier, d'un travail à distance sous forme numérique.

Un oral peut revêtir la forme d'une interrogation orale, d'un exposé, de la prise en compte d'une participation orale.

NIVEAU : <i>Licence 1</i> SEMESTRE : 1 ( <i>LS1</i> )			DOMAINE : <i>SCIENCES et TECHNOLOGIES</i> MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>O</b> ral, <b>E</b> crit, <b>E</b> crit sous contrôle, <b>M</b> émoire, <b>R</b> apport, <b>S</b> outenance, <b>Q</b> uestions à Choix Multiples)				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session			2 <sup>ème</sup> session	
Eléments Constitutifs (EC)			I	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UE soutien hors maquette (aide à la réussite)</b>			<b>0</b>	<b>209</b>	<b>0</b>					
Biologie				20						
Géologie				20						
Biochimie				20						
Génétique				20						
Travaux pédagogiques de recherche bibliographique				33						
Tutorat étudiant			0	96	0					

Evaluation qualitative des compétences acquises et non acquises dans le cadre du soutien

<b>NIVEAU : Licence 1 SEMESTRE : 2 (LS2)</b>			<b>DOMAINE : SCIENCES et TECHNOLOGIES MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)</b>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation (Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples)				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 2.1 : Sciences de la vie A</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>40</b>	<b>18</b>	<b>6</b>					
ECO : Biologie cellulaire 2	2	3	20	4		0,35/E	0,65/ ESC 2h		ESC 1h30	Max *
ECO : Biologie des organismes 1	1	6	20	14	6	0,2 /TP + 0,3/E	0,5 / ESC 1h30	0,2/ TP	0,8/ESC 1h30	Max *
<b>UEO 2.2 : Sciences de la vie B</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>4</b>					
ECO : Biochimie structurale 1	1	3	12	10	4	0,35/E	0,65/ ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
ECO : Génétique 1	1	2	12	6		0,35/E	0,65/ ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
<b>UEO 2.3 : Sciences de la terre A</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>0</b>					
ECO : Les visages de la terre- Paysages géologiques	1	2	12	8		0,35/E	0,65/ ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
<b>UEO 2.4 : Sciences de la terre B</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>					
ECO : Tectonique des plaques	1	3	10		10	0,2 /TP + 0,3/E	0,5 / ESC 1h30	0,2/ TP	0,8/ESC 1h30	Max *
<b>UEO 2.5 : Sciences exactes</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>40</b>	<b>36</b>	<b>6</b>					
ECO : Probabilités et statistiques	1	2	10	10		0,35/E	0,65/ ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
ECO : Physique thermodynamique	1	1	10	8		0,35/E	0,65/ ESC 1h30		ESC 1h30	Max *
ECO : Chimie des solutions 1	1	2	10	10	6	0,2 /TP + 0,3/E	0,5 / ESC 1h30	0,2/ TP	0,8/ESC 1h30	Max *
ECO : Biophysique	1	1	10	8		E			ESC 1h30	Max *
<b>UEC 2.1 : Enseignements complémentaires</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>21</b>					
Culture et compétences numériques S2	1	1			9	E		E		
LVE- LVR S1: Anglais	2	2		20		1/2 E + 1/2 Or			ESC 1h30	
MET1 LS2: Technique de laboratoire	1	2		6	12	0,25/E+ 0,75/ TP		1/TP		
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>126</b>	<b>104</b>	<b>47</b>	<b>Total volume horaire LS2 : 277</b>				

\* : Cf. Tableau 1 : Récapitulatif des règles de calcul pour la mention SVT page 55.

NIVEAU : <i>Licence 1</i> SEMESTRE : 2 ( <i>LS2</i> )			DOMAINE : <i>SCIENCES et TECHNOLOGIES</i> MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples</b> )				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session			2 <sup>ème</sup> session	
Eléments Constitutifs (EC)			I	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UE tutorat (hors maquette pour flex A)</b>			<b>0</b>	<b>209</b>	<b>0</b>					
Biologie				20						
Géologie				20						
Biochimie				20						
Génétique				20						
Travaux pédagogiques de recherche bibliographique				33						
Tutorat étudiant			0	96	0					

Evaluation qualitative des compétences acquises et non acquises dans le cadre du soutien

**Descriptif des semestres 3 à 6 Bio<sup>3</sup>**

<b>NIVEAU : Licence 2 SEMESTRE : 3 (LS3)</b>			<b>DOMAINE : SCIENCES et TECHNOLOGIES MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT) PARCOURS : Biologie, Biochimie, Biotechnologies (Bio<sup>3</sup>)</b>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples</b> )				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 3.1 : Sciences exactes</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>0</b>					
ECO : Spectroscopie	1	1	6	6		E		E		Max *
ECO : Chimie organique 1	3	2	10	10		0,35/ ESC 2h	0.65/ ESC 2h		ESC 2h	Max *
ECO : Statistique	2	1	10	10		0,35/E	0.65/ ESC 2h		ESC 2h	Max *
<b>UEO 3.2 : Biochimie 1</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>42</b>	<b>32</b>	<b>12</b>					
ECO : Biochimie structurale 2	1	3	12	12		0,35/E	0.65/ ESC 2h		ESC 2h	Max *
ECO : Enzymologie 1	1	3	12	10	4	0,2 /TP + 0,3/E	0,5/ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
ECO : Méthodes et techniques instrumentales 1	1	4	18	10	8	0,2 /TP + 0,3/E	0,5/ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
<b>UEP 3.1 : Biologie des organismes</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>52</b>	<b>16</b>	<b>21</b>					
ECO : Physiologie animale	1	3	14	4	6	0,2 /TP + 0,3/E	0,5/ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
ECO : Physiologie végétale	1	3	14	4	6	0,2 /TP + 0,3/E	0,5/ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
ECO : Biologie des organismes 2	2	5	24	8	9	0,2 /TP + 0,3/E	0,5/ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
<b>UEC 3.1 : Enseignements complémentaires</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>52</b>						
OIM3 LS3 :C2i	1	1		12		1/TP 2h		1/TP2h		
LVE LS3 : Anglais	2	2		20		0,5/E+ 0,5/Or			ESC 2h	
MET3 LS3: Expression scientifique (analyse d'article)	2	2		20		0,5/E + 0,5/Or		0,5/E + 0,5/Or		
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>120</b>	<b>126</b>	<b>33</b>	<b>Total volume horaire LS3 : 279</b>				

\* : Cf Tableau 1 : Récapitulatif des règles de calcul pour la mention SVT page 55.

**La note de TP est conservée lors de la seconde chance**

Un Ecrit sous contrôle est une épreuve écrite dans des conditions d'anonymat.

Un Ecrit simple peut prendre la forme d'un contrôle écrit sans anonymat, d'un QCM, de devoirs préparés chez soi ou en bibliothèque, d'un exposé, de la constitution d'un dossier, d'un travail à distance sous forme numérique.

Un oral peut revêtir la forme d'une interrogation orale, d'un exposé, de la prise en compte d'une participation orale

<b>NIVEAU : Licence 2</b> <b>SEMESTRE : 4 (LS4)</b>			<b>DOMAINE : SCIENCES et TECHNOLOGIES</b> <b>MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)</b> <b>PARCOURS : Biologie, Biochimie, Biotechnologies (Bio<sup>3</sup>)</b>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples</b> )				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 4.1 : Biochimie 2</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>50</b>	<b>34</b>	<b>4</b>					
ECO : Métabolisme 1	1	3	14	10		0,35/ES C 2h	0.65/ ESC 2h		ESC 2h	Max *
ECO : Biologie moléculaire	2	5	22	18		0,35/E	0.65/ ESC 2h		ESC 2h	Max *
ECO : Microbiologie1	1	3	14	6	4	0,2 /TP + 0,3/E	0,5 / ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
<b>UEO 4.2 : Chimie</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>40</b>	<b>36</b>	<b>18</b>					
ECO : Chimie des solutions 2	1	3	14	10	6	0,2 /TP + 0,3/E	0,5/ ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
ECO : Chimie organique 2	1	3	16	16	8	0,2 /TP + 0,3/E	0,5 / ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
ECO : Thermodynamique et équilibres chimiques	1	2	10	10	4	0,2 /TP + 0,3/E	0,5/ ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
<b>UEP 4.1 : Découverte (2 EC au choix sur 5)</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>44</b>	<b>32</b>	<b>20</b>					
ECO : Sciences de l'environnement	1	3	12	12		0,35/E	0.65/ ESC 2h		ESC 2h	Max *
ECO : Bioinformatique	1	3	6		16	0,75/TP +0,25/ E		0,75/TP	0,25/ ESC 2h	Max *
ECO : Génétique 2	1	3	14	4	4	0,25/TP + 0,75/E		0,25/TP	0,75/ES C 2h	Max *
ECO : Ecologie	1	3	12	10		0,35/E	0.65/ ESC 2h		ESC 2h	Max *
ECO : Géologie structurale et cartographie	1	3	12	8	4	0,35/E	0.65/ ESC 2h		ESC 2h	Max *
<b>UEC 4.1 : Enseignements complémentaires</b>	<b>1</b>	<b>5</b>		<b>56</b>						
OIM4 LS4	1	1		12		E		E		
LVE-LVR S4 : Anglais	2	2		20		0,5/E + 0,5/Or			ESC 2h	
Enseignement libre S4	1	2		24		E		E		
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>134</b>	<b>158</b>	<b>22</b>	<b>Total volume horaire LS4 : 314</b>				

<b>NIVEAU : Licence 3</b> <b>SEMESTRE : 5 (LS5)</b>			<b>DOMAINE : SCIENCES et TECHNOLOGIES</b> <b>MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)</b> <b>PARCOURS : Biologie, Biochimie, Biotechnologies (Bio<sup>3</sup>)</b>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>O</b> ral, <b>E</b> crit, <b>E</b> crit sous contrôle, <b>M</b> émoire, <b>R</b> apport, <b>S</b> outenance, <b>Q</b> uestions à Choix <b>M</b> ultiples)				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 5.1 : Biologie moléculaire et enzymologie</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>46</b>	<b>30</b>	<b>8</b>					
ECO : Enzymologie 2	1	4	18	10	8	0,2 /TP + 0,3/E	0,5 ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
ECO : Biologie moléculaire 2	1	6	28	20		0,35/E	0.65/ESC 2h		ESC 2h	Max *
<b>UEO 5.2 : Chimie Biochimie</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>36</b>	<b>26</b>	<b>16</b>					
ECO : Chimie organique 3	2	6	16	16	16	0,2 /TP + 0,3/E	0,5 ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
ECO : Métabolisme 2	1	3	20	10		0,35/E	0.65/ESC 2h		ESC 2h	Max *
<b>UEP 5.1 : Génie biologique</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>46</b>	<b>6</b>	<b>20</b>					
ECO : Génie génétique	1	2	20		8	0,2 /TP + 0,3/E	0,5 ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
ECO : Immunologie 1	1	2	14		6	0,25/ TP + 0,75/E		0,25/ TP	0,75/ESC 2h	Max *
ECO : Microbiologie 2	1	2	12	6	6	0,25/ TP + 0,75/E		0,25/ TP	0,75/ESC 2h	Max *
<b>UEC 5.1: Enseignements complémentaires</b>	<b>1</b>	<b>5</b>		<b>56</b>	<b>0</b>					
OIM5 LS5	1	1		12		TP 2 h		TP 2 h		
LVE-LVR S5 : Anglais	2	2		20		0,5/E+ 0,5/Or			ESC 2h	
Enseignement libre S5	1	2		24		E		E		
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>128</b>	<b>118</b>	<b>44</b>	<b>Volume horaire LS5 : 290</b>				

**La note de TP est conservée lors de la seconde chance**

Un Ecrit sous contrôle est une épreuve écrite dans des conditions d'anonymat.

Un Ecrit simple peut prendre la forme d'un contrôle écrit sans anonymat, d'un QCM, de devoirs préparés chez soi ou en bibliothèque, d'un exposé, de la constitution d'un dossier, d'un travail à distance sous forme numérique.

Un oral peut revêtir la forme d'une interrogation orale, d'un exposé, de la prise en compte d'une participation orale

<b>NIVEAU : Licence 3</b> <b>SEMESTRE : 6 (LS6)</b>			<b>DOMAINE : SCIENCES et TECHNOLOGIES</b> <b>MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)</b> <b>PARCOURS : Biologie, Biochimie, Biotechnologies (Bio<sup>3</sup>)</b>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation (Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples)				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 6.1 : Méthodologie</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>46</b>	<b>30</b>	<b>24</b>					
ECO : Méthodes et techniques instrumentales 2	3	6	34	18	24	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
ECO : Biomathématiques	1	3	12	12		0,35/E	0.65/ESC 2h		ESC 2h	Max *
<b>UEO 6.2 : Biochimie et Biotechnologies</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>60</b>	<b>14</b>	<b>28</b>					
ECO : Biochimie des protéines	3	4	22	14	8	0,2 /TP + 0,3/E	0,5 / ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
ECO : Biomolécules	1	3	20		8	0,25/TP + 0,75/E		0,25/ TP	0,75/ESC 2h	Max *
ECO : Biotechnologies végétales	1	3	18		12	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ ESC 2h	0,2/ TP	0,8/ESC 2h	Max *
<b>UEP 6.1 : Découverte 2 EC au choix sur 5</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>62</b>	<b>10</b>	<b>24</b>					
ECO : Pharmacie	1	3	16		8	E			ESC 2h	Max *
ECO : Interaction microorganisme-hôtes	1	3	16		8	0,25/TP + 0,75/ E		0,25/ TP	0,75/EC 2h	Max *
ECO : Initiation à la recherche clinique	1	3	16		8	0,25/TP + 0,75/ E		0,25/ TP	0,75/EC 2h	Max *
ECO : Immunologie 2	1	3	14	10		E			ESC 2h	Max *
ECO : Biochimie des aliments	1	3	16		8	0,25/TP + 0,75/ E		0,25/ TP	0,75/ES C 2h	Max *
<b>UEP 6.2 : Stage</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
ECP : Projet tuteuré (120h)	2	2				Ra+So		Ra+So		
ECP : Stage	3	3				Ra+So		Ra +So		
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>138</b>	<b>54</b>	<b>52</b>	<b>Total volume horaire LS6 : 242</b>				

**Descriptif des semestres 3 à 6 BG**

NIVEAU : <i>Licence 2</i> SEMESTRE : 3 ( <i>LS3</i> )	DOMAINE : <i>SCIENCES et TECHNOLOGIES</i>									
	MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)									
	<i>PARCOURS : Biologie, Géologie (BG)</i>									
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples</b> )				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		RN et RS
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 3.4 : Biochimie BG 1</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>44</b>	<b>42</b>	<b>4</b>					
ECO : Chimie organique 1	1	2	12	10		0,35/ES C 2h	0,65 ESC 2h		1/ESC 2h	Max *
ECO : Biochimie structurale 2	1	3	12	12		0,35 / E	0,65 ESC 2h		1/ESC 2h	Max *
ECO : Enzymologie 1	1	3	12	10	4	0,2/TP + 0,3/E	0,5 / ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2 h	Max *
ECO : Statistiques	1	1	10	10		0,35/E	0,65 ESC 2h		1/ESC 2h	Max *
<b>UEO 3.5 : Géologie BG 1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>26</b>		<b>24</b>					
ECO : Minéralogie BG	1	2	12		12	0,5/TP	0,5/ESC 2h	0,5/TP	0,5/ESC2 h	Max *
ECO : Magmas et roches magmatiques BG	1	3	14		12	0,3/TP+ 0,2/E	0,5/ESC 2h	0,5/TP	0,5/ESC2 h	Max *
<b>UEO 3.3 : Biologie des organismes</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>52</b>	<b>16</b>	<b>21</b>					
ECO : Physiologie animale	1	3	14	4	6	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC 2h	0,2/TP	0,8/ESC2 h	Max *
ECO : Physiologie végétale	1	3	14	4	6	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC 2h	0,2/TP	0,8/ESC2 h	Max *
ECO : Biologie des organismes 2	2	5	24	8	9	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC 2h	0,2/TP	0,8/ESC2 h	Max *
<b>UEC 3.1 : Enseignements complémentaires</b>	<b>1</b>	<b>5</b>		<b>50</b>	<b>0</b>					
OIM3 LS3 : C2i	1	1		12	0	1/TP 2h		1/TP 2h		
LVE-LVR LS3 : Anglais	2	2		20		0,5/E + 0,5/Or			ESC2h	
MET3 LS3 : Expression scientifique - analyse d'articles	2	2		18		0,5/E + 0,5/Or		0,5/E + 0,5/Or		
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>122</b>	<b>108</b>	<b>49</b>	<b>Total volume horaire LS3 : 279</b>				

NIVEAU : <i>Licence 2</i> SEMESTRE : 4 ( <i>LS4</i> )			DOMAINE : <i>SCIENCES et TECHNOLOGIES</i> MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT) <i>PARCOURS : Biologie, Géologie (BG)</i>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples</b> )				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		RN et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 4.1 : Biochimie BG 2</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>50</b>	<b>26</b>	<b>4</b>					
ECO : Métabolisme 1	1	3	14	4		0,35/ESC2h	0,65 ESC2h		1/ESC2h	Max *
ECO : Biologie moléculaire	2	5	22	18		0,35/E	0,65/ESC2h		1/ESC2h	Max *
ECO : Microbiologie	1	3	14	4	4	0,2/TP + 0,3/E	0,5 / ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
<b>UEO 4.4 : Géologie BG 2</b>	<b>3</b>	<b>6,5</b>	<b>32</b>	<b>8</b>	<b>22</b>					
ECO : Sédiments et cycles sédimentaires BG	1	2	10		10	0,2/TP	0,8/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
ECO : Métamorphisme et roches métamorphiques BG	1	2	12**		8**	0,2/TP	0,8/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
ECO : Géologie structurale et cartographie	1	2,5	12	8	4	0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
<b>UEP 4.3 : Découverte BG (3 EC obligatoires)</b>	<b>3</b>	<b>6,5</b>	<b>28</b>	<b>18</b>	<b>16</b>					
ECO : Sciences de l'Environnement BG	1	2	12	12		0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
ECO : Bio-informatique BG	1	2	4		16	0,75/TP+0,25/E		0,75/TP	0,25/ESC2h	Max *
ECO : Ecologie BG	1	2,5	12	8		0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
<b>UEP 4.4 : Environnement amazonien BG</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			<b>30</b>					
ECP : Classe de terrain	1	0,5			30	TP		TP		
ECP : Projet tuteuré	1	0,5				Or		Or		
<b>UEC 4.2 : Enseignements complémentaires BG</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>12</b>					
OIM LS4 : Initiation SIG BG	1	1			12	1/TP		1/TP		
LVE LS4 : Anglais	2	2		20		0,5/E + 0,5/Or			1/ESC2h	
Enseignement libre S4	1	2		24		1/E			1/E	
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>110</b>	<b>96</b>	<b>84</b>	<b>Total volume horaire LS4 : 290-20=270***</b>				

\*\* : Heures dispensées gratuitement; \*\*\*Volume horaire = Volume horaire total – heures dispensées gratuitement.

NIVEAU : <i>Licence 3</i> SEMESTRE : 5 ( <i>LS5</i> )			DOMAINE : <i>SCIENCES et TECHNOLOGIES</i> MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT) <i>PARCOURS : Biologie, Géologie (BG)</i>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation (Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples)				
-Parcours (UEP)	E	T				1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 5.3 : Biochimie 3</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>62</b>	<b>18</b>	<b>6</b>					
ECO : Biologie moléculaire	2	4	28	12		0,35/E	0,65/ESC2h		1/ESC2h	Max *
ECO : Métabolisme 2	2	3	20	6		0,35/E	0,65/ESC2h		1/ESC2h	Max *
ECO : Immunologie 1	1	2	14		6	0,25/TP + 0,75/E		0,25/TP	0,75/ES C2h	Max *
<b>UEO 5.4 : Physiologie BG</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>6</b>					
ECO : Biologie du développement BG	1	3	10	6	6	0,2/TP + 0,3/E	0,5 / ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC 2h	Max *
ECO : Régulations hormonales BG	1	2	10	10		0,35/E	0,65/ESC2h		1/ESC2h	Max *
<b>UEP 5.2 : Environnement BG</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>34</b>	<b>22</b>						
ECP : Ecologie BG 2	2	2	12	10		0,35/E	0,65/ESC2h		1/ESC2h	Max *
ECP: Océans, atmosphère et climats	1	1	8	4			ESC2h		ESC2h	Max *
ECP : Paléoenvironnement et changements climatiques	2	2	14	8		0,35/E	0,65/ESC2h		1/ESC2h	Max *
<b>UEP 5.3 : Géologie BG 3</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	<b>24</b>						
ECP : Méthodes et exploration géophysiques	1	3	12	12		0,35/E	0,65/ESC2h		1/ESC2h	Max *
ECP : Géochimie	1	3	12	12		0,35/E	0,65/ESC2h		1/ESC2h	Max *
<b>UEC 5.2 : Enseignements complémentaires BG</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>56</b>						
OIM LS5	1	1		12		1/E		1/E		
LVE-LVR LS5 : Anglais	2	2		20		0,5/E + 0,5/Or			1/ESC2h	
Enseignement libre S5	2	2		24		1/E			1/E	
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>140</b>	<b>136</b>	<b>12</b>	<b>Total volume horaire LS5 : 288</b>				

NIVEAU : <i>Licence 3</i> SEMESTRE : 6 ( <i>LS6</i> )			DOMAINE : <i>SCIENCES et TECHNOLOGIES</i> MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT) <i>PARCOURS : Biologie, Géologie (BG)</i>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>O</b> ral, <b>E</b> crit, <b>E</b> crit sous contrôle, <b>M</b> émoire, <b>R</b> apport, <b>S</b> outenance, <b>Q</b> uestions à Choix <b>M</b> ultiples)				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 6.3 : Biologie</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>58</b>	<b>40</b>	<b>22</b>					
ECO : Homéostasie	2	2	12	12		0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
ECO : Biologie des organismes 3	3	3	14	10	6	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
ECO : Génétique 2	2	2	14	6	4	0,25/TP + 0,75/E		0,25/TP	0,75/ESC2h	Max *
ECO : Génétique des populations	2	1		12		E			ESC2h	Max *
ECO : Biotechnologies végétales	3	3	18		12	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
<b>UEO 6.4 : Géologie</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>58</b>	<b>28</b>	<b>48</b>					
ECO : Les grandes étapes de l'Histoire de la Terre	3	2	12	8		0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
ECO : Géologie régionale	5	4	20		16	0,4/TP	0,6/ESC2h	0,4/TP	0,6/ESC2h	Max *
ECO : Géologie appliquée	2	2	14	10		0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
ECO : Dynamique des bassins sédimentaires	3	3	12	10		0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
ECO : Classe de terrain BG	4	3			32	Ra + So		Ra + So		
<b>UEP 6.2 : Stage</b>	<b>2</b>	<b>5</b>								
ECP : Projet tuteuré (120h)	2	2				Ra + So		Ra + So		Ra + So
ECP : Stage	3	3				Ra + So		Ra + So		Ra + So
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>116</b>	<b>68</b>	<b>70</b>	<b>Total volume horaire LS6 :254</b>				

NIVEAU : <i>Master 1</i> SEMESTRE : 7 ( <i>MS7</i> )			DOMAINE : <i>SCIENCES et TECHNOLOGIES</i> MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT) PARCOURS : <i>Chimie Sciences du Vivant (CSV)</i>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>Oral</b> , <b>Ecrit</b> , <b>Ecrit sous contrôle</b> , <b>Mémoire</b> , <b>Rapport</b> , <b>Soutenance</b> , <b>Questions à Choix Multiples</b> )				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 7.1 : Biodiversité et système tropicaux</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>70</b>	<b>20</b>	<b>24</b>					
ECO : Agrosystèmes tropicaux	1	2	15			0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
ECO : Biologie des systèmes tropicaux	1	3	15		12	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
ECO : Systématiques tropicales	1	5	20	10	12	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
ECO : Physiologie des plantes	1	4	20	10		0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
<b>UEO 7.2 : Chimie analytique</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>64</b>	<b>46</b>	<b>20</b>					
ECO : Techniques d'extraction et de séparation	1	6	28	18	8	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
ECO : Détermination structurale	1	6	36	28	12	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
<b>UEC 7.1 : Enseignement complémentaire</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>34</b>	<b>0</b>					
ECO : Statistique	2	2	14	10		0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
LVE-LVR S7 : Anglais	1	2		24		0,5/E + 0,5/Or			1/ESC2h	Max *
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>148</b>	<b>100</b>	<b>44</b>	<b>Total volume horaire MS7 : 292</b>				

\* : Cf Tableau 1 : Récapitulatif des règles de calcul pour la mention SVT page 55.

**La note de TP est conservée lors de la seconde chance**

Un Ecrit sous contrôle est une épreuve écrite dans des conditions d'anonymat.

Un Ecrit simple peut prendre la forme d'un contrôle écrit sans anonymat, d'un QCM, de devoirs préparés chez soi ou en bibliothèque, d'un exposé, de la constitution d'un dossier, d'un travail à distance sous forme numérique.

Un oral peut revêtir la forme d'une interrogation orale, d'un exposé, de la prise en compte d'une participation orale

NIVEAU : <i>Master 1</i> SEMESTRE : 8 ( <i>MS8</i> )			DOMAINE : <i>SCIENCES et TECHNOLOGIES</i> MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT) <i>PARCOURS : Chimie Sciences du Vivant (CSV)</i>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation ( <b>Oral</b> , <b>Ecrit</b> , <b>Ecrit sous contrôle</b> , <b>Mémoire</b> , <b>Rapport</b> , <b>Soutenance</b> , <b>Questions à Choix Multiples</b> )				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 8.1 : Sciences appliquées</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>96</b>	<b>46</b>	<b>96</b>					
Microbiologie et enzymologie appliquées	1	7	28	10	16	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
Biochimie appliquée	1	7	34	20	48	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
Substances naturelles	1	7	34	16	32	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
<b>UEO 8.2 : Stage</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
ECO : Stage	1	3	0	0	0		Ra + So		Ra + So	Max *
<b>UEC 8.1 : Enseignement complémentaire</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>8</b>					
ECO : Bio-informatique : Utilisation des bases de données	2	2		16	8	0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
ECO : Méthodologies de recherche et d'analyse	2	2		14		Ra			Ra	
LVE-LVR S8 : Anglais	1	2		24		0,5/E + 0,5/Or			1/ESC2h	Max *
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>96</b>	<b>100</b>	<b>104</b>	<b>Total volume horaire MS8 : 300</b>				

\* : Cf Tableau 1 : Récapitulatif des règles de calcul pour la mention SVT page 55.

**La note de TP est conservée lors de la seconde chance**

Un Ecrit sous contrôle est une épreuve écrite dans des conditions d'anonymat.

Un Ecrit simple peut prendre la forme d'un contrôle écrit sans anonymat, d'un QCM, de devoirs préparés chez soi ou en bibliothèque, d'un exposé, de la constitution d'un dossier, d'un travail à distance sous forme numérique.

Un oral peut revêtir la forme d'une interrogation orale, d'un exposé, de la prise en compte d'une participation orale

NIVEAU : <i>Master 2</i> SEMESTRE : 9 (MS9)			DOMAINE : <i>SCIENCES et TECHNOLOGIES</i> MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT) PARCOURS : Chimie Sciences du Vivant (CSV)							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation (Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples)				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEO 9.1 : Projets et réglementation</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>24</b>	<b>16</b>					
Projet R&D	3	2	8		16	0,5/E + 0,5/R.			0,5/E + 0,5/R.	Max *
Management et financement de projet	3	2	8	12		0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
Réglementation - Biodiversité	2	2		12		0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
<b>UEO 9.2 : Valorisation entrepreneuriale</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>32</b>	<b>12</b>	<b>0</b>					
Management de la qualité	1	3	20			0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
Communication	1	2	12			0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
Création d'entreprise	1	2		12		0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
<b>UEO 9.3: Ingénierie des produits et process en agro-alimentaire et cosmétique</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>80</b>	<b>16</b>	<b>60</b>					
Formulation (macroformulation)	2	4	16		24	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
Contrôle qualité	2	4	20		24	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
Sciences des aliments	1	3	16	8		0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
Cosmétiques	1	3	16	8		0,35/E	0,65/ESC2h		ESC2h	Max *
Valorisation des co-produits	1	2	12		12	0,2/TP + 0,3/E	0,5/ESC2h	0,2/TP	0,8/ESC2h	Max *
<b>UEC 9.1 : Langues vivantes</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>0</b>					
LVE-LVR S9 : Anglais	1	1	0	24	0	0,5/E + 0,5/Or			1/ESC2h	
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>128</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>Total volume horaire MS9 : 280</b>				

\* : Cf Tableau 1 : Récapitulatif des règles de calcul pour la mention SVT page 55.

**La note de TP est conservée lors de la seconde chance**

Un Ecrit sous contrôle est une épreuve écrite dans des conditions d'anonymat.

Un Ecrit simple peut prendre la forme d'un contrôle écrit sans anonymat, d'un QCM, de devoirs préparés chez soi ou en bibliothèque, d'un exposé, de la constitution d'un dossier, d'un travail à distance sous forme numérique.

Un oral peut revêtir la forme d'une interrogation orale, d'un exposé, de la prise en compte d'une participation orale

<b>NIVEAU : Master 2 SEMESTRE : 10 (MS10)</b>			<b>DOMAINE : SCIENCES et TECHNOLOGIES MENTION SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT) PARCOURS : Chimie Sciences du Vivant (CSV)</b>							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation (Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples)				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T	T	1 <sup>ère</sup> session			2 <sup>ème</sup> session	
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	P	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
						CC	ET	CC	ET	ET
<b>UEP 10.1 : Stage</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
ECP : Stage	1	30	0	0	0		Ra + So		Ra + So	Max *
<b>Totaux :</b>		<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total volume horaire MS10 : 6 mois</b>				

## Descriptif des semestres de Licence SVT-LAS

Les semestres de la Licence SVT-LAS sont identiques à ceux de la Licence SVT  
Les 8 UE de la mineure Santé sont présentées ci-après :

NIVEAU : Licence 1 LAS-SVT			MINEURE SANTE							
Unités d'Enseignements (UE):	C	E	Volumes			Contrôle Continu/Examen Terminal				
-Ossature (UEO)	O	C	Horaires			Coefficient/Type D'évaluation (Oral, Ecrit, Ecrit sous contrôle, Mémoire, Rapport, Soutenance, Questions à Choix Multiples)				
-Parcours (UEP)	E	T								
-Complémentaire (UEC)	F	S	C	T		1 <sup>ère</sup> session				2 <sup>ème</sup> session
Eléments Constitutifs (EC)			M	D	Total	Régime normal		Régime Spécial		Régime normal et spécial
UE de la mineure Santé						CC	ET	CC	ET	ET
<b>Semestre 1</b>										
Santé, Société, Humanité		3	20	4	24					
Epidémiologie, biostatistiques, économie de la sante, et prévention		3	20	4	24					
Biologie cellulaire et moléculaire		3	20	4	24					
Biochimie		3	20	4	24					
Biophysique		3	20	4	24					
Anatomie générale		3	20	4	24					
Embryologie		3	20	4	24					
<b>Semestre 2</b>										
Histologie		3	20	4	24					
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>240</b>	<b>32</b>	<b>272</b>					

L'étudiant inscrit en LAS-L1-SVT ou la LAS-L2-SVT pourra se présenter au concours des études de santé et entamer ce très exigeant cursus en mettant toutes les chances de son côté. Il lui faudra valider un minimum d'ECTS en licence LAS-mineur santé et du parcours PASS.

## LISTE DES ENSEIGNEMENTS LIBRES



**LS4 et LS5**

**DFR LSH - SJE – ST**

**Année universitaire 2025-2026**

	Enseignement Libre	Composante	Référent
1	Activités physiques et sportives	SUAPS	Mme Murielle FAGET
2	Etudes cinématographiques et télévision	DFR SJE	M. Paul ROSELE-CHIM
3	Histoire des Guyanes et des départements français d'Amérique	DFR LSH	M. Nicola TODOROV
4	Arts du Brésil (uniquement L2)	DFR LSH	M. Rosuel LIMA PEREIRA
5	Eloquence et art oratoire	DFR SJE	Mme Carole HASSOUN
6	Pratiques pédagogiques pour l'enseignement des mathématiques	DFR ST	M. Loïc LOUISON
7	Stage	INSPE	Mme Fanny LAPLANCHE
8	Découverte culturelle (Arts plastiques, découvrir le patrimoine immatériel guyanais, initiation à une langue et culture régionale nenge tongo, initiation à une langue et culture régionale kali'na, créole, atelier d'écriture, théâtre)	Commission culture	Mme Audrey DEBIBAKAS
9	Création de site web et gestion de projets numériques	DOSIP	M. Biringanine NDAGANO
10	Introduction à l'entrepreneuriat et à l'innovation	DOSIP	M. Biringanine NDAGANO
11	Culture hispanique	DFR LSH	Mme Flavie RIDENT
12	Culture anglophone et atelier lecture	DFR LSH	Mme Flavie RIDENT
13	Engagement étudiant	DSVE/BVE	Mme Audrey DEBIBAKAS

# Modalités Générales du Contrôle des Connaissances et des Compétences

(Applicable aux cursus de licence et de master)

Les présentes modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences s'inscrivent dans le cadre réglementaire national notamment défini par les textes suivants :

- Le code de l'éducation
- Le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- L'Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Soumis à l'avis du Collège du 10 septembre 2019.

## Article 1. DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement général des études est commun à l'ensemble des formations dispensées à

L'Université de Guyane.

Les directeurs de composantes sont chargés de la mise en œuvre du présent règlement et de sa diffusion auprès des enseignants et des étudiants.

L'ensemble des acteurs concernés – enseignants, membres des jurys, étudiants et personnels administratifs – s'engagent à le respecter.

Il peut être complété par des dispositions particulières qui ne doivent pas rentrer en conflit avec celles présentées dans ce document.

Celles-ci figurent dans le document présentant les modalités particulières à chaque formation, après ratification par les instances de l'université et, font l'objet d'un affichage dans chaque composante en début d'année universitaire.

Ces modalités particulières de contrôle des connaissances et compétences devront au préalable avoir été soumises et approuvées en conseil de composante.

### ➤ STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS

Les parcours de licence sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement (UE)

La licence totalise 180 ECTS.

Le master est organisé sur 4 semestres de 30 crédits chacun, répartis sur 2 années (M1, M2). Le master totalise 120 ECTS.

L'année universitaire comporte 2 semestres. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement (UE) qui peuvent se décomposer en éléments constitutifs (EC).

A chaque UE ou EC correspond un certain nombre de crédits européens (ECTS).

Le nombre de crédits affectés à chaque UE est fixé sur la base de 180 ECTS pour l'ensemble de la licence et 120 ECTS pour le Master.

Pour pouvoir mettre en œuvre la compensation, les établissements attribuent à chaque UE un coefficient et un nombre de crédits.

Un bloc regroupe des UE, de façon cohérente, à l'intérieur d'un semestre.

### **Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**

Les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences (MPCCC) complètent et précisent, sans pouvoir y déroger, ce MGCCC pour chaque composante.

Les MCC doivent être inscrites dans les contrats pédagogiques qui précisent, le cas échéant, les modalités spécifiques liées aux besoins de l'étudiant (étudiants à besoins spécifiques, parcours oui/si).

Le nombre, la période, la nature et la durée des épreuves, le coefficient, les ECTS des EC et UE figurent dans les modalités particulières de chaque formation, publiés dans les guides ou livrets élaborés par les composantes. Le nombre, la période, la nature et la durée des épreuves peuvent être actualisés chaque année.

Chaque UE est affectée d'un coefficient. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits affectés à chaque enseignement.

### **Article 2. INSCRIPTIONS**

L'étudiant doit procéder à son inscription administrative annuelle. Après règlement de ses droits universitaires, il doit effectuer son inscription pédagogique auprès de sa composante. L'inscription pédagogique vaut inscription aux examens.

Les inscriptions administratives et pédagogiques sont obligatoires. L'étudiant qui n'a pas satisfait à ces obligations n'est pas autorisé à passer les examens. Les dates limites d'inscription arrêtées par l'université sont impératives.

Le nombre d'inscriptions en première année de licence et en master (le cas échéant) est limité par les capacités d'accueil affichées, respectivement, dans parcourup et dans le portail national des masters (Trouver Mon Master – TMM).

Les commissions pédagogiques, nommées par arrêté de la présidence, examinent les demandes d'équivalence ou de validation d'acquis impérativement avant le début de chaque année universitaire pour la première vague d'inscription puis dans un délai de quinze jours après la deuxième phase d'inscriptions (le cas échéant) et au plus 3 fois par an.

Les réorientations (changements de formation en cours de cursus) font l'objet d'une procédure particulière gérée par le SUIO (Service Universitaire d'Information et d'Orientation) et sont soumises à l'avis du Conseiller d'Orientation PSYchologue (COPSY) et des équipes pédagogiques.

### **Article 3. Contrat pédagogique**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique est conclu sous la responsabilité du **directeur des études** de la filière dont les missions sont précisées dans le référentiel horaire.

Une fois validé par les deux parties, il sera conservé dans le système d'information de l'établissement.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant ;

2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;

3° Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

4° Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.

Le contrat constitue un engagement à visée pédagogique et est dépourvu de portée juridique.

#### **Article 4. Contrôle des connaissances et des compétences**

##### ➤ **Principes généraux**

Chaque composante doit afficher au plus tard un mois après le début des enseignements et porter à la connaissance des étudiants, dans l'espace prévu à cet effet, les modalités détaillées de contrôle des connaissances retenues.

##### ➤ **Les MCCC précisent pour chaque semestre ou année d'étude :**

Le calendrier de la formation, dont :

- Journée(s) d'accueil ou période de pré-rentrée
- Début et fin de la période d'enseignement
- Périodes de congés en respect du calendrier universitaire (cf. Annexe 1)
- Périodes de stage (le cas échéant)
- Calendrier de l'alternance, périodes en entreprise/ en formation (le cas échéant)
- Dates limites de remise des rapports et des mémoires
- Périodes des soutenances des stages ou des projets
- Périodes de révision dans le cas où des examens de fin de semestre ou d'année d'études sont organisés
- Calendrier du jury
- Dates prévisionnelles de communication des notes aux étudiants

Le régime et l'organisation des études et des examens et, le cas échéant, des épreuves de rattrapage, dont :

- Contrôle continu « simple » ou intégral, examens, rattrapage
- Natures des épreuves (écrites, orales, pratiques, ...) pour chaque UE ou élément pédagogique
- Modalités d'organisation et conditions d'accès aux épreuves de rattrapage,
- En l'absence de réglementation spécifique au diplôme, règles de compensation et coefficients pondérateurs pour le calcul de moyennes,

Le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue soit par contrôle continu (CC), soit par contrôle terminal (CT), soit par une combinaison de ces deux modes de contrôle.

L'évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation est le mode privilégié en licence.

L'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu

professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

- 1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;
- 2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Elles incluent nécessairement une part d'évaluation orale dans au moins deux semestres du cursus de licence ou de master.

Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

L'étudiant étranger inscrit dans le cadre des programmes d'échanges, par exemple ERASMUS, est soumis aux mêmes conditions de contrôle des connaissances.

### ➤ **L'étudiant en situation de handicap**

L'étudiant en situation de handicap peut bénéficier de mesures particulières lors des épreuves, dans le respect des articles D613-26 à D613-30 du code de l'éducation.

Ainsi il peut bénéficier d'aménagements portant sur :

1° Les conditions de déroulement des épreuves, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles ainsi que des aides techniques et humaines appropriées à sa situation ;

2° Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Toutefois, cette majoration peut être allongée, eu égard à sa situation exceptionnelle, sur demande motivée du médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, et portée dans l'avis proposant des aménagements.

3° La conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'examen ou au concours ainsi que, le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

4° L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves ;

5° Des adaptations ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture ou du président ou directeur de l'établissement.

Dès son inscription administrative, il s'adresse au service de la médecine préventive de l'université qui transmet un certificat au relais handicap. Ce dernier établit les dispositifs requis et les transmet aux composantes concernées qui les mettent en œuvre.

En outre, des mesures permettant aux étudiants en situation de handicap, qui sont hospitalisés au moment des sessions de l'examen ou du concours, de composer dans des conditions définies en accord avec le chef de pôle d'activité hospitalier dont dépend l'étudiant.

### ➤ **Le contrôle continu**

Dans le cas de maquettes où les UE sont découpées en EC, le contrôle continu (CC) est constitué de deux épreuves d'évaluation minimum sauf dans le cas d'EC de moins de 10h, auquel cas le CC est constitué d'une épreuve d'évaluation minimum.

Dans le cas de maquettes où les UE ne sont pas découpées en EC, le CC est constitué de deux épreuves d'évaluation minimum

Les modalités du contrôle prévoient la communication des notes et résultats à l'étudiant un mois maximum après l'évaluation et au moins quinze jours avant le jury.

L'évaluation continue accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant et une communication régulière des résultats à l'étudiant pour :

1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;

2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12 de l'arrêté du 30 juillet 2018 – Cf. paragraphe « la garantie de la seconde chance »

Les épreuves de CC peuvent être :

- En présentiel (p) ou en ligne (l)
- Des épreuves écrites<sup>2</sup> (e) ou orales<sup>3</sup> (o)
- Des rendus de travaux ou projets (do)
- Des mises en situation ou des observations en milieu professionnel (pr)

Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Une partie des épreuves écrites de CC doivent être sous contrôle (EsC). Les MPCCC précisent les UE ou EC qui doivent être en EsC.

La note finale notée sur vingt points du CC résulte de la moyenne de chacune des notes, affectée du coefficient 1 et n'intervient qu'au titre de la première session d'examen, sauf dispositions particulières inscrites dans les MPCCC des composantes.

Lors d'un contrôle continu, une absence dûment justifiée ou appréciée comme cas de force majeure par le directeur de la composante, en concertation avec le responsable de la mention, peut donner lieu à un contrôle de remplacement. En cas de désaccord le président du jury prend la décision finale.

L'absence non justifiée (ABI) à un contrôle ou qui n'a pas donné lieu à une seconde chance, entraîne, au niveau de l'application de gestion, la note de 0/20.

### ➤ **Le contrôle terminal**

Le contrôle terminal (CT) consiste en une épreuve organisée dans le cadre des sessions d'examen. La correction des épreuves du contrôle terminal se fait sous anonymat. Une épreuve prévue à l'oral peut être remplacée par une courte épreuve écrite dans des conditions fixées par le MPCCC des composantes concernées.

Les étudiants doivent être convoqués par voie d'affichage, y compris sous format électronique, au moins quinze jours avant un examen terminal.

### ➤ **La garantie de la seconde chance**

En application de l'art. 12 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences mises en place en application des articles 10 et 11 ci-dessus sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme deux formes.

---

<sup>2</sup> Ecrit sous contrôle, écrit simple, mémoires, rapports...

<sup>3</sup> Exposé, participation aux débats, interrogation individuelle, soutenances...

### ➤ **Dans le cas d'un contrôle terminal (CT)**

Pour le Contrôle Terminal (CT), de sessions de rattrapage organisées après la publication des résultats de l'évaluation initiale. Quelle que soit la forme retenue pour les épreuves de seconde chance, un délai minimum d'une semaine doit être respecté après publication des résultats. Les MPCCC précisent les modalités d'épreuves de seconde chance.

Si l'étudiant se présente à l'épreuve de contrôle terminal de la seconde chance, est retenue, pour le calcul de cette session, la meilleure des deux notes entre la note globale de première session et celle de seconde chance de la matière concernée.

Si l'étudiant ne se présente pas au contrôle terminal de la seconde chance, la note de première session (ABI compris) est automatiquement maintenue et reportée pour le calcul de la moyenne annuelle.

La note attribuée en seconde chance à un(e) EC/UE est la meilleure des deux notes de cet(te) EC/UE entre la session initiale et la seconde chance :

Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de seconde chance est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la seconde chance, la note de session 1 est conservée (ABI compris).

L'absence à une épreuve est notée ABI sur le relevé de notes et entraîne la note de 0/20.

En master 2ème année, pour les filières qui le précisent dans le MPCCC de leur composante, la session de rattrapage peut ne pas être proposée. Dans ce cas, il y a donc une seule session d'évaluation par semestre.

### ➤ **Dans le cas d'une évaluation continue intégrale (CC)**

Pour l'évaluation continue intégrale, les modalités de seconde chance sont comprises dans ses modalités de mise en œuvre.

Les MPCCC précisent les UE ou EC qui font l'objet d'une seconde chance.

Les modalités de mise en œuvre du rattrapage, de convocation des étudiants et de prise en compte des résultats obtenus peuvent être différentes selon que le contrôle des connaissances et des compétences est organisé en contrôle continu intégral ou selon l'importance relative du contrôle continu et des examens dans les évaluations.

### ➤ **UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBRES**

Lorsqu'un semestre comporte des Unités d'Enseignement (UE) libres, quelle que soit l'activité choisie par l'étudiant celle-ci doit pouvoir donner lieu à une évaluation. Le cas échéant, les modalités particulières de validation des UE libres sont décrites dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Aucun cumul n'est possible avec une bonification prévue au titre du sport ou de l'engagement étudiant.

En cas de stage, celui-ci doit faire l'objet d'une convention de stage.

## **Article 5. ASSIDUITE**

La présence aux séances de travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) et aux CI est obligatoire. Elle l'est aussi pour les CM dans le cadre de dispositifs d'alternance ou d'apprentissage qui le prévoient.

Les MPCCC peuvent préciser le nombre d'absences au-delà duquel les étudiants<sup>4</sup> ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

À chaque séance de TP ou TD, un contrôle systématique de la présence des étudiants est effectué par les enseignants concernés avec un formulaire d'émargement fourni par la scolarité de la composante. Les

---

<sup>4</sup> Sauf pour les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité.

enseignants transmettent les formulaires au service de la scolarité qui les met à disposition des jurys lors des délibérations.

Les formulaires d'émargement des étudiants dont l'obligation de présence est contractualisée (alternance ou apprentissage) doivent être transmis au service de la scolarité mensuellement.

**Nota bene.** Conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques du ministère chargé de l'enseignement supérieur doit remplir les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné ce droit. En cas de méconnaissance de sa part des obligations d'assiduité, l'établissement en informe l'étudiant, en vue de lui permettre de justifier du non-respect de ces conditions.

Si cette justification est insuffisante, l'établissement en informe le centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou le vice-rectorat territorialement compétent, qui suspend l'aide financière mentionnée à l'article 5. Les mensualités indûment perçues peuvent faire l'objet d'un ordre de reversement.

L'information prévue à l'alinéa précédent est transmise au moins deux fois par semestre, c'est-à-dire dans les deux mois qui suivent les inscriptions pédagogiques et après les examens.

Toute absence doit être justifiée par la remise d'un certificat au secrétariat pédagogique de sa composante. Selon les procédures internes aux départements, une copie peut être transmise à l'enseignant chargé de l'enseignement concerné.

Il appartient au responsable de la formation d'apprécier la validité de la justification fournie pour les absences aux enseignements. Aucun justificatif ne sera accepté après ce délai.

Si la justification est acceptée, l'étudiant pourra selon les cas être dispensé de l'épreuve ou se voir offrir une épreuve de remplacement.

#### ➤ **Aménagement des études ou régime spécial d'études (art. 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014)**

Outre les dispositions favorisant la personnalisation des parcours de formation et l'accompagnement pédagogique des étudiants du premier cycle, prévues à l'article 612-3 du code de l'éducation, l'Université de Guyane ouvre des possibilités d'aménagement des études à destination des étudiants suivants :

- Etudiants salariés
- Etudiants en service civique
- Etudiants parents
- Etudiants en double cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Artistes de haut niveau
- Sportifs de haut niveau

Ces étudiants peuvent bénéficier, selon l'appréciation et la faisabilité de :

- Dispense d'assiduité
- D'aménagement d'études (horaires, choix des groupes de TD-TP...)
- Dispense du contrôle continu

Des demandes de dispense d'assiduité peuvent également être examinées pour un autre motif justifié.

La demande de dispense d'assiduité, doit être adressée par l'étudiant au secrétariat pédagogique de sa composante, au plus tard 1 mois après le début des enseignements, chaque semestre.

Cette demande accompagnée de tous les justificatifs nécessaires à la prise de décision, est transmise au responsable de la formation pour avis.

Elle peut être accordée pour un semestre, une année, ou sur certains EC ou UE, soit à l'année soit au semestre.

## **Article 6. REGLES DE PROGRESSION**

Les MPCCC précisent les modalités de compensation aux niveaux licence et master.

### ***Licence***

Les jurys de L1 et de L2 peuvent proposer l'inscription en année supérieure pour les étudiants ajournés mais autorisés à continuer (AJAC) ayant validé :

- l'un des deux semestres de l'année maquette et
- au minimum les UEO du semestre non validé,

Chaque semestre, la liste des étudiants AJAC est publiée au sein de chaque composante. Les étudiants ne souhaitant pas bénéficier de ce dispositif le font savoir par écrit au directeur de la composante, au plus tard 72h après l'affichage de la liste.

Toutefois, l'inscription étant annuelle, dans le cas où les deux semestres de l'année maquette en cours ne sont pas validés à l'issue de la session de rattrapage et si le nombre d'ECTS restant à acquérir est faible, la commission de pédagogie peut autoriser l'étudiant à anticiper certaines UE des deux semestres de l'année suivante pour les valider. Ce dispositif ne vaut pas inscription dans l'année supérieure.

### ***Master***

L'étudiant titulaire d'une licence est autorisé à s'inscrire dans tout master correspondant à son parcours de formation sous réserve des capacités d'accueil fixées.

L'étudiant ajourné en M1 ne peut être autorisé à continuer en M2.

## **Article 7. VALIDATION**

Les notes sont échelonnées de 0 à 20.

La note finale d'un semestre est la moyenne pondérée des notes des différentes UE constitutives de ce semestre.

Les EC ou UE acquises par validation des acquis ne sont pas prises en compte dans le calcul des moyennes.

Toute UE dont la note finale est égale ou supérieure à 10/20 est définitivement acquise. Les EC constitutifs de cette UE sont donc réputés acquis et ne peuvent être présentés de nouveau, même pour améliorer la note.

L'étudiant qui a validé son semestre, avec un zéro dû à une absence justifiée à une ou des épreuves, est autorisé à se présenter uniquement à ces épreuves en session de rattrapage de la même année, s'il veut améliorer sa moyenne du semestre. Dans ce cas, il doit en informer par écrit le président de jury au plus tard 48h après la publication des résultats.

Lorsqu'une UE comportant plusieurs EC n'est pas acquise, l'étudiant ne repasse que le ou les EC dont la note est inférieure à 10/20.

Les diplômes de licence et de master sont assortis de l'une des mentions suivantes :

- passable : moyenne égale ou supérieur à 10 et inférieure à 12,
- assez bien : moyenne égale ou supérieur à 12 et inférieure à 14,
- bien : moyenne égale ou supérieur à 14 et inférieure à 16,
- très bien : moyenne égale ou supérieur à 16.

La note pour l'attribution de la mention, est la moyenne arithmétique des 6 semestres de la licence ou des 4 semestres du master.

Toutefois, lorsqu'une mention de licence ne couvre qu'une seule année maquette (S5 +S6), la moyenne prise en compte, notamment pour l'attribution de la mention, est constituée par les seules notes des semestres S5 et S6.

Pour les étudiants en réorientation ou ayant effectué une mobilité, la note prise en compte pour l'attribution de la mention est constituée de la note des deux derniers semestres du cursus, licence ou master.

#### ➤ - CAPITALISATION

La capitalisation permet de garder pour une durée illimitée une note égale ou supérieure à 10 obtenue à une UE ou à un EC. Les crédits attribués peuvent être pris en compte dans le cadre d'un autre parcours ou d'une validation des acquis. Une UE acquise est transférable.

#### ➤ - REFUS DE LA COMPENSATION

L'étudiant a le droit de refuser la compensation entre les UE d'un même semestre et entre les semestres d'une même année maquette, sur demande écrite auprès du secrétariat, 72h ouvrées après la publication des résultats.

Quels que soient les résultats et les circonstances, le refus du principe de compensation est définitif et la note retenue, y compris ABI, est celle de la session de rattrapage.

### **Article 8. JURYS**

Les jurys se réunissent à l'issue des épreuves de chaque session.

La présence de tous les membres figurant sur l'arrêté de la présidence est impérative.

En application de l'art. 18 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, et dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, la composition des jurys des semestres, titres, grades de licence est arrêtée chaque année par le président de l'UG, sur proposition du directeur de département.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative.

La composition est rendue publique notamment sous forme d'un affichage.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

A l'issue de la délibération du jury, plus aucune modification ne peut être apportée par quiconque sur les procès-verbaux, sauf en cas d'erreur matérielle de report ou de calcul dûment constatée par le président du jury. Dans ce cas, celui-ci est tenu d'en informer aussitôt les autres membres du jury.

## ➤ - FONCTION DES JURYS DE FIN DE SEMESTRE

Les jurys de fin de semestre statuent sur l'admission au semestre au vu des résultats de l'étudiant. Ils valident la moyenne après compensation et délibèrent éventuellement sur l'attribution de points de jury pour porter la moyenne à 10/20.

Les jurys délibèrent souverainement, à huis clos. Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel, sauf en cas d'erreur matérielle. Après délibérations, les jurys proclament les résultats.

## ➤ - FONCTION DES JURYS DE DIPLOMES

Les jurys de diplôme statuent sur l'admission au diplôme.

Cette admission est prononcée à l'issue de tout semestre de S3 à S6. Le jury de diplôme est un jury nommé pour une année universitaire.

Le jury des années L2 et M1 d'une part, et des années L3 et M2 d'autre part, sont des jurys de diplômes qui délivrent respectivement des titres (DEUG et maîtrise) et des grades (licence et master).

Le jury de M1 délibère sur les résultats des semestres 1 et 2 et établit la liste des étudiants proposés à une poursuite d'étude en M2. Ensuite, sur proposition du responsable de la formation, l'admission en M2 est prononcée par le chef d'établissement.

Le jury de M1 délibère aussi sur l'attribution de la maîtrise.

Le diplôme de maîtrise est délivré à sa demande à tout étudiant dont la moyenne arithmétique des semestres 1 et 2 est égale ou supérieure à 10/20. Le relevé de notes précise clairement l'attribution de points de jury si un des semestres est validé par compensation. L'intitulé de la maîtrise est celui indiqué dans le dossier d'habilitation du master, sans référence à une spécialité.

Les jurys de soutenance de mémoire de M2 sont composés d'un enseignant-chercheur au minimum.

Le jury de M2 délibère sur les deux années maquettes et sur l'attribution du diplôme de master ; il le délivre si sont réunies les conditions suivantes :

- la maîtrise d'une langue vivante étrangère, selon des critères à préciser dans le RPCCA de chaque composante,
- la validation du semestre 4 lorsque celui-ci est composé uniquement d'un mémoire ou d'un stage,
- la validation individuelle des semestres 3 et 4 si le RPCCA précise qu'ils ne se compensent pas entre eux,
- la moyenne arithmétique des notes finales des semestres 3 et 4 qui doit être égale ou supérieure à 10/20, lorsque la compensation entre MS3 et MS4 est possible.

Si le semestre 3 est validé par compensation, le relevé de notes précise l'attribution des points de jury.

Le jury propose la liste des étudiants admissibles à un redoublement.

Les relevés de note précisent à tous les niveaux l'attribution des points de jury.

## **Article 9. PROCLAMATION DES RESULTATS ET PUBLICITE**

Les étudiants sont mobilisés jusqu'à la publication des résultats.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants en respectant les principes de confidentialité.

## ➤ - CONSULTATION DES COPIES ET ENTRETIEN

Sur leur demande et dans un délai raisonnable, les candidats ont le droit de consulter leurs copies d'examen et de s'entretenir avec l'enseignant concerné sur leurs résultats. Pour faciliter cette rencontre, les dates et heures de consultation sont affichées pour chaque matière après la proclamation des résultats.

### **Contestation des résultats, voies et délais de recours**

L'étudiant qui conteste ses résultats peut saisir, dans le délai de deux mois qui suit la délibération, le président de jury, le président de l'université ou son délégataire, d'un recours gracieux lui demandant, pour un motif précis lié à une erreur matérielle, un nouvel examen de son cas par le jury.

Le MGCCC fait l'objet d'une large publicité auprès des étudiants par des moyens variés, dès la rentrée universitaire, tant au niveau de chaque campus que de chaque composante.

Chaque composante publie pour chacune des mentions de ses licences un livret ou guide de l'étudiant contenant toutes les informations nécessaires, sur les enseignements, dont coefficients, modalités de contrôle, ECTS, etc.

Le calendrier des épreuves des contrôles terminaux est affiché au moins 10 jours avant le début des épreuves.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

### **Article 10. LES STAGES**

Chaque type de stage fait l'objet d'une convention qui précise les obligations et responsabilités des parties contractantes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les étudiants retirent les dossiers à la BAIP DOSIP de l'Université.

La convention doit être accompagnée de l'attestation d'assurance de responsabilité civile est signée par toutes les parties impérativement avant le début du stage. Un exemplaire reste aux archives de la composante, un deuxième est remis à l'étudiant et le troisième à l'entreprise ou l'administration.

#### **➤ - STAGE OBLIGATOIRE**

Lorsque la maquette du diplôme l'impose, le stage est alors un EC ou une UE obligatoire du parcours. Son évaluation est effectuée conformément aux dispositions arrêtées par le domaine concerné, inscrits au MPCCC ou dans le livret de chaque composante.

#### **➤ - STAGE DE TUTORAT**

Les étudiants ayant validé les deux premières années maquettes d'un parcours de licence peuvent, après sélection, exercer des activités de tutorat d'accompagnement pédagogique dans le domaine de formation *ad hoc*. Cette activité peut être validée comme stage obligatoire prévu dans la formation.

Les étudiants de master peuvent exercer des activités de tutorat d'accompagnement pédagogique ; cette activité relève des dispositions relatives aux stages.

### **Article 11. RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ETUDIANTS**

L'Université de Guyane reconnaît l'engagement des étudiants dans différents domaines et à destination des étudiants exerçant les activités suivantes :

- Activité salariée
- Activité associative bénévole
- Service civique
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle

- Sapeur-pompier volontaire
- Volontariat dans les armées
- Elu dans les conseils de l'Université

La demande pour bénéficier des dispositions de l'article D. 611-7 doit émaner de l'étudiant.

Ce sont les instances compétentes de l'établissement (CAC, Conseils de composantes) qui choisissent les modalités de validation.

Les compétences ne peuvent être validées que dans le cadre de celles attendues dans son cursus d'études (fiches RNCP). Il peut s'agir de compétences disciplinaires ou transversales.

La validation donne lieu à des crédits entrant dans le cadre de l'obtention du diplôme.

Une même activité ne peut donner lieu à une validation qu'une fois par cycle de formation et la validation n'est pas forcément liée à l'année en cours (par exemple, l'étudiant peut demander la validation des compétences acquises durant l'année 2 de licence lors de son année 3).

Seul un changement d'activité (même si c'est dans le cadre du même engagement) conduisant à l'acquisition de nouvelles compétences peut donner lieu à une nouvelle demande de validation durant un cycle de formation.

La valorisation de l'engagement des étudiants peut se faire des façons suivantes :

V1-attribution d'éléments constitutifs (EC) ou d'unités d'enseignement (UE)

- les crédits figurent dans le cursus de formation
- ils ne peuvent être attribués en dehors de la diplomation

V2-attribution de crédits ECTS

- l'attribution des points se fait sur proposition du jury

V3-attribution de points bonus dans la moyenne

- la dispense peut être totale ou partielle

V4-dispense de stage ou d'enseignement

# **MPCCC DU DFR ST**

## **Modalités Particulières du Contrôle des Connaissances et des Compétences**

*ANNEXE AUX MGCCC de l'Université de Guyane*

### **ARTICLE 1 : FORMATIONS CONCERNEES**

Les présentes modalités particulières du contrôle des connaissances et des compétences s'appliquent pour les formations de licence mentions SVT (Plein pied, LAS, Flexible), Informatique, Sciences Pour l'Ingénieur (SPI), Mathématiques et STAPS et le Master CSV

Les MPCCC du Master Génie Civil et de la Licence STAPS s'appuient respectivement sur les MPCCC du CNAM et de l'Université de Sorbonne Paris Nord

### **ARTICLE 2 : REGIME DE CONTRÔLE CONTINU INTEGRAL**

Les MPCCC précisent les régimes des Contrôles continus Intégral (CC) ou avec Examen terminal. Pour les diplômes dont les modalités d'examens en CC, les étudiants en régime normal sont convoqués au moins quinze jours avant leurs dates et ceux qui sont en situation particulière sont convoqués aux seconds contrôles au moins quinze jours avant leurs dates, et si besoin, ils sont convoqués à des épreuves de contrôle spécifique.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DES EPREUVES DE CONTRÔLE CONTINU**

Les épreuves de contrôle continu peuvent consister, suivant les précisions fournies par la maquette de chaque formation et de chaque semestre, en :

- Des épreuves en présentiel ou en ligne ;
- Des épreuves écrites ou orales ;
- Des rendus de travaux ou projets ;
- Des mises en situation ou des observations en milieu professionnel.

Les éléments constitutifs des unités d'enseignement d'ossature (UEO) et des unités d'enseignement de parcours (UEP) donnent lieu à un Ecrit ou Ecrit sous contrôle,

Le nombre d'épreuves de chaque unité d'enseignement, les coefficients et les crédits attribués à chaque unité d'enseignement et à chaque élément constitutif, d'une unité d'enseignement sont précisés par les maquettes des formations. Les maquettes des formations mentionnent également les modalités d'évaluation des stages obligatoires ou optionnels.

Sauf indication contraire, la durée des épreuves ne saurait excéder, 2h00 h. hors tiers temps.

Lorsque l'évaluation d'une matière comporte à la fois des CC et des TP, le poids des TP varie d'une mention de Licence à une autre.

Pour les formations organisant le CC intégral, les notes et les résultats des épreuves de contrôle continu font l'objet d'une communication régulière aux étudiants et avant la tenue de la seconde chance

#### **ARTICLE 4 : GARANTIE DE LA SECONDE CHANCE**

Les épreuves de seconde chance sont proposées à tous les étudiants y compris ceux qui ont validé leur semestre à l'issue des évaluations initiales en contrôle continu. Les étudiants peuvent participer aux épreuves de seconde chance sans condition d'obtention d'une moyenne minimale aux évaluations initiales et sans condition de justification de leurs absences à des évaluations initiales.

La seconde chance de chaque EC est un examen organisé après que les étudiants aient pris connaissance des résultats des évaluations initiales en contrôle continu.

Les sessions de seconde chance ne concernent pas les unités d'enseignements complémentaires (UEC).

Lors de la session de seconde chance, les moyennes de travaux pratiques des matières donnant lieu à une nouvelle épreuve sont prises en compte et la note finale de chaque EC prend la note maximale obtenue entre la moyenne des CC et la note de l'épreuve de seconde chance.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE COMPENSATION**

##### **COMPENSATION AU SEIN D'UNE UE**

La compensation s'effectue sans note éliminatoire, dans le respect des coefficients, entre tous les EC d'une même UE.

##### **COMPENSATION AU SEIN D'UN SEMESTRE**

La compensation s'effectue avec notes éliminatoires dans certaines mentions de Licences.

##### **COMPENSATION ANNUELLE**

Les diplômes de licence et de master sont délivrés à tout étudiant qui a obtenu la moyenne arithmétique de 10/20 à chaque année maquette. Il n'y a pas de compensation entre les différentes années maquettes.

## **ARTICLE 6: CALENDRIER DE LA FORMATION**

Le livret de l'étudiant de chaque formation mentionne le calendrier de la formation, avec les informations suivantes :

- La date de la journée d'accueil ou, au moins, la période de pré-rentrée
- Les dates de début et de fin des périodes d'enseignements des deux semestres de l'année universitaire
- Les périodes de congés des étudiants, définies dans le respect du calendrier universitaire général
- Les périodes de déroulement des stages, les dates limites de remise des rapports de stage et des mémoires, et les périodes de soutenances des rapports de stages, des mémoires et des projets
- Les périodes de révision avant la session d'examens de seconde chance
- Les dates prévisionnelles de tenue des jurys et de communication des notes aux étudiants.
- La période des épreuves
- Les journées ou semaines passées en entreprise pour les alternants (calendrier général établi par la DFPU)

Les autres mentions obligatoires imposées par les modalités générales de contrôle des connaissances et compétences figurent dans les maquettes et le calendrier de la formation annexés au présent document.

## **ARTICLE 7 : REDOUBLEMENT**

Les étudiants ajournés à l'issue d'une année universitaire sont autorisés à redoubler après avis de la commission pédagogique.

Le responsable de la formation peut toutefois inviter les étudiants en grande difficulté à un entretien pour examiner les meilleures perspectives de poursuite d'études et les possibilités de réorientation.

# **Modalités Particulières du Contrôle des Connaissances et des Compétences Licence SVT et Master CSV**

## **ARTICLE 1 : FORMATIONS CONCERNEES**

- Les présentes modalités particulières du contrôle des connaissances et des compétences s'appliquent pour les formations de licence mentions SVT (Plein pied, LAS, Flexible) et Master CSV

## **ARTICLE 2 : REGIME DE CONTRÔLE CONTINU ET CONTROLE TERMINAL**

Les MPCCC du DFR précisent les régimes des Contrôles continus (CC) avec Examen terminal.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DES EPREUVES**

Les épreuves de contrôle continu peuvent consister, suivant les précisions fournies par la maquette de chaque formation et de chaque semestre, en :

- Des épreuves en présentiel ou en ligne ;
- Des épreuves écrites ou orales ;
- Des rendus de travaux ou projets ;
- Des mises en situation ou des observations en milieu professionnel.

Les éléments constitutifs des unités d'enseignement d'ossature (UEO) et des unités d'enseignement de parcours (UEP) donnent lieu à un Ecrit ou Ecrit sous contrôle,

Le nombre d'épreuves de chaque unité d'enseignement, les coefficients et les crédits attribués à chaque unité d'enseignement et à chaque élément constitutif, d'une unité d'enseignement sont précisés par les maquettes des formations. Les maquettes des formations mentionnent également les modalités d'évaluation des stages obligatoires ou optionnels.

Sauf indication contraire, la durée des épreuves ne saurait excéder de 2h, hors tiers temps.

Les notes et les résultats des épreuves de contrôle continu font l'objet d'une communication régulière aux étudiants et avant la tenue de la seconde chance.

#### ARTICLE 4 : GARANTIE DE LA SECONDE CHANCE

Les épreuves de seconde chance sont proposées à tous les étudiants qui n'ont pas validé leur année universitaire à l'issue des évaluations initiales en contrôle continu. Les étudiants peuvent participer aux épreuves de seconde chance sans condition d'obtention d'une moyenne minimale aux évaluations initiales et sans condition de justification de leurs absences à des évaluations initiales.

La seconde chance de chaque EC est un examen organisé après que les étudiants aient pris connaissance des résultats des évaluations initiales en contrôle continu.

Les sessions de seconde chance ne concernent pas les unités d'enseignements complémentaires (UEC).

Il n'y a pas de session d'examens de seconde chance en Master 2 CSV.

**Article 4.1-Pour les EC validés en CC et ET :**

Dans la mention Sciences de la Vie et de la Terre parcours : Biologie, Biochimie, et Biotechnologie et du master Chimie Sciences du Vivant (CSV).

La note finale à la session 1 ( $NF_1$ ), est calculée selon le cas de la façon suivante :

- Si le CC ne comporte que des écrits (E) pour les régimes normaux (RN)  $NF_{1RN} = 0.35*CC + 0.65*ET$ . Dans le cas des régimes spéciaux (RSE)  $NF_{1RSE} = ET$
- Si le CC comporte des TP, pour les régimes normaux  $NF_{1RN} = 0.2*TP + 0.3*CC + 0.5*ET$ . Dans le cas des régimes spéciaux  $NF_{1RSE} = 0.2 *TP + 0.8*ET$

Dans le cas de la **seconde chance** (rattrapage).

Deux éléments sont pris en compte au bénéfice de l'étudiant :

1. La note de TP est conservée dans le calcul de la moyenne en seconde chance lorsqu'il ne rentre pas dans la note d'écrit (E).
2. En seconde chance, la note d'écrit (E) n'est conservée que si elle avantage la note finale de l'étudiant.

La note finale de l'étudiant après la seconde chance ( $NF_2$ ) est donc la meilleure des deux moyennes de première session et de seconde chance. La moyenne de seconde chance tenant compte des points 1 et 2 précédemment cités.

La note est donc calculée selon les cas de la façon suivante :

- Si le CC ne comporte que des écrits (E) pour les régimes normaux :
  - On compare la moyenne de session 1 ( $NF_{1RN}$ ) à la note de l'examen terminal obtenue à la seconde chance ( $NF_{2RN}$ ) et à la moyenne ( $NF_{2RN+E}$ ) constituée de la note d'examen de seconde chance (ET2) et de la note d'écrit (E) de session 1.

Dans le cas des régimes spéciaux (RSE) :

- comparaison de la moyenne de session 1 ( $NF_{1RSE}$ ) à la note de l'examen terminal obtenue à la seconde chance ( $NF_{2RSE}$ ).

• Si le CC comporte des écrits et des TP (E+TP) pour les régimes normaux :

- On compare la moyenne de la session 1 ( $NF_{1RN}$ ) à la moyenne ( $NF_{2RN+TP}$ ) qui est constituée de la note d'examen terminal obtenue à la seconde chance + la note de TP et on compare aussi à la moyenne ( $NF_{2RN+E+TP}$ ) qui est constituée de la note d'examen terminal de seconde chance + la note de TP + la note d'écrit (E) de session 1.

Dans le cas des régimes spéciaux (RSE) :

- On compare la moyenne de la session 1 ( $NF_{1RSE}$ ) à la moyenne ( $NF_{2RSE+TP}$ ) qui est constituée de la note de l'examen terminal obtenue à la seconde chance (ET2) + la note de TP.

#### **Article 4.2. Pour les EC évalués uniquement en CC : Licence SVT et Master CSV**

- le nombre d'épreuves est d'**au moins 02** si le volume horaire des enseignements est inférieur ou égal à 30h, et d'**au moins 03** si le volume horaire des enseignements est supérieur à 30 h.

- il n'y a pas de session de rattrapage, la note de session 1 est reportée en session de rattrapage, sauf indication contraire dans les tableaux récapitulatifs.

- les étudiants qui relèvent du RSE seront convoqués aux différentes épreuves de contrôle continu de ces EC.

Pour le parcours Sciences de la Vie et de la Terre parcours Biologie, Biochimie, et Biotechnologie.

La note finale (NF) est calculée à la session 1 de la façon suivante :

- Si le CC ne comporte que des écrits,  $NF_{1RN}$  ou  $NF_{1RSE} = E$  (moyenne des écrits) pour les régimes normaux et spéciaux.
- Si le CC est un cas particulier : l'anglais (avec l'oral),  $NF_{1RN} = 0.5 * E + 0.5 * O$  pour les régimes normaux et  $NF_{1RSE} = ET$  pour les régimes spéciaux.
- Si le CC comporte des TP,  $NF_{1RN}$  ou  $NF_{1RSE} = 0.25 * TP + 0.75 * E$  ou  $NF_{1RN}$  ou  $NF_{1RSE} = 0.75 * TP + 0.25 * E$  (cas particuliers) pour les régimes normaux et spéciaux.

Dans ce cas où il y a une seconde chance (rattrapage).

Un élément est pris en compte au bénéfice de l'étudiant :

1. En seconde chance, la note de TP est conservée dans le calcul de la moyenne lorsqu'il ne rentre pas dans la note d'écrit (E). La note finale de l'étudiant après la seconde chance est la meilleure des deux moyennes de première session et de seconde chance.

La note finale est calculée de la façon suivante selon les cas :

- Si le CC ne comporte que des écrits (E) pour les régimes normaux et spéciaux : On compare la moyenne de session 1 ( $NF_{1RN}$  ou  $NF_{1RSE}$ ) à la note de l'examen terminal obtenue à la seconde chance ( $NF_{2RN}$  ou  $NF_{2RSE}$ ).
- Si le CC comporte des écrits et des TP (E+TP) pour les régimes normaux :
  - On compare la moyenne de session 1 ( $NF_{1RN}$ ) à la moyenne de l'examen terminal obtenue à la seconde chance + note de TP ( $NF_{2RN+TP}$ ).

4. Les étudiants de la filière SVT relevant du RSE ne sont pas dispensés des séances de Travaux Pratiques, y compris sorties de terrain, ils seront informés de la programmation de ces séances.

5. Pour un EC non validé en contrôle continu et dont l'évaluation comporte un oral, si cette note est  $\geq 10$ , elle peut être conservée pour la deuxième session du semestre en cours, exclusivement.

**6. Pour le parcours Biologie-Biochimie-Biotechnologie, le parcours Biologie-Géologie et pour le master Chimie Sciences du Vivant**, en cas d'ajournement au semestre, les notes de travaux pratiques supérieures ou égales à 10/20 peuvent être conservées et utilisées aux deux sessions suivantes de ce semestre ; l'étudiant doit pour cela, en faire la demande dès le début du semestre.

7. Les étudiants étrangers sont soumis au régime commun de contrôle des connaissances.

*Tableau 1 : Récapitulatif des règles de calcul pour la mention SVT parcours Bio<sup>3</sup> et master CSV.*

Session 1		Session 2	Régime Normal	
CC	ET	ET	Résultat session 1	Résultat session 2
E	ET1	ET2	$0.35 * E + 0.65 * ET1$	Max : $0.35 * E + 0.65 * ET1(\text{ses1})$ ET2 $0.35 * E + 0.65 * ET2$
E+TP	ET1	ET2	$0.5 * ET1 + 0.3 * E + 0.2 * TP$	Max : $0.5 * ET1 + 0.3 * E + 0.2 * TP(\text{ses1})$ $0.5 * ET2 + 0.3 * E + 0.2 * TP$ $0.8 * ET2 + 0.2 * TP$
E+TP	/	ET1	$0.75 * E + 0.25 * TP$ $0.25 * E + 0.75 * TP$	Max : $0.75 * E + 0.25 * TP(\text{ses1})$ $0.75 * ET1 + 0.25 * TP$
E	/	ET1	E	Max : E(ses1) ET1

Session 1		Session 2	Régime Spécial	
CC	ET	ET	Résultat session 1	Résultat session 2
/	ET1	ET2	ET1	Max : ET1(ses1) ET2
TP	ET1	ET2	$0.8*ET1+0.2*TP$	Max : $0.8*ET1+0.2*TP(ses1)$ $0.8*ET2+0.2*TP$
TP	ET1	ET2	$0.75*E+0.25*TP$	Max : $0.75*ET1+0.25*TP(ses1)$ $0.75*ET2+0.25*TP$

### 3- COMPENSATION EN LICENCE ET MASTER (filière SVT)

#### La compensation au niveau EC

La compensation s'effectue entre les EC constitutives d'une même UE

La compensation en licence SVT et master CSV ne s'effectue pas entre les UEO et les UEC ou entre les UEP et UEC d'un même semestre

#### La compensation en licence SVT et master entre les UE

Les UEO sont compensables par des UEO, UEP et des UEC seulement si la note de chaque UEO est supérieure ou égale à 5 pour les L1, 6 pour les L2, L3 et à 7 M1 et M2.

Les UEP sont compensables par des UEO seulement si la note de chaque UEO est supérieure ou égale à 5 pour les L1, 6 pour les L2, L3 et à 7 pour les M1 et M2. Les UEP sont compensables par des UEC si la note de chaque UEO est supérieure ou égale à 5 pour les L1, 6 pour les L2, L3.

Les UEC sont compensables par les UEP et les UEO seulement si la note de chaque UEO est supérieure ou égale à 5 pour les L1, 6 pour les L2, L3 et à 7 pour les M1 et M2.

#### La compensation entre les semestres en filières SVT

La compensation s'établit entre les semestres d'une même année maquette si aucune UEO ne présente une note sous une note plancher (5 en L1, 6 en L2, L3 et à 7 pour les M1 et M2).

Il n'y a aucune compensation entre les semestres d'année différentes ni entre les différentes années

Il n'y a pas de note éliminatoire au niveau des EC ou du semestre.

La licence est obtenue lorsque l'étudiants obtient des notes supérieures ou égales à 10 aux trois années L1, L2 et L3 à condition que les compensations entre UE le permettent.

Le master est obtenu lorsque l'étudiants obtient des notes supérieures ou égales à 10 aux deux années M1 et M2 à condition que les compensations entre UE le permettent.

Les diplômes de licence et du master (LMD, 120 ECTS) est délivré à sa demande à tout étudiant dont la moyenne arithmétique de chacune des années maquettes (L1, L2, L3, M1 puis M2) est égale ou supérieure à 10/20.

Les diplômes de licence et du master sont délivrés à tout étudiant qui a obtenu la moyenne arithmétique de 10/20 à chaque année maquette.

#### **Article 4.3- STAGE MASTER**

Le stage du M2 doit être obligatoirement validé avec la note de 10/20 pour l'obtention du diplôme.

#### **Article 4.4- ABSENTEISME:**

Lors de 3 absences non justifiées en cours (CI, TD ou TP), la commission pédagogique avisera l'étudiant de son obligation d'assister aux cours. En cas de toute nouvelle absence injustifiée il sera considéré comme démissionnaire. Ainsi, la commission pédagogique constituée de tous les membres de la filière SVT et d'un représentant de la scolarité générale statuera sur le cas de l'étudiant non assidu (boursier ou non boursier) ne bénéficiant pas du statut de régime spécial. Un procès-verbal sera établi pour lui signifier l'impossibilité de se présenter aux examens terminaux.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE COMPENSATION**

#### **COMPENSATION AU SEIN D'UNE UE**

La compensation s'effectue sans note éliminatoire, dans le respect des coefficients, entre tous les EC d'une même UE.

#### **COMPENSATION AU SEIN D'UN SEMESTRE**

La compensation s'effectue avec Notes planchers dans certaines mentions de Licences.

#### **COMPENSATION ANNUELLE**

Les diplômes de licence et de master sont délivrés à tout étudiant qui a obtenu la moyenne arithmétique de 10/20 à chaque année maquette. Il n'y a pas de compensation entre les différentes années maquettes.

## **ARTICLE 6: CALENDRIER DE LA FORMATION**

Le livret de l'étudiant de chaque formation mentionne le calendrier de la formation, avec les informations suivantes :

- La date de la journée d'accueil ou, au moins, la période de pré-rentree
- Les dates de debut et de fin des periodes d'enseignements des deux semestres de l'annee universitaire
- Les periodes de congés des étudiants, définies dans le respect du calendrier universitaire général
- Les periodes de déroulement des stages, les dates limites de remise des rapports de stage et des memoires, et les periodes de soutenances des rapports de stages, des memoires et des projets
- Les periodes de révision avant la session d'examens de seconde chance
- Les dates previsionnelles de tenue des jurys et de communication des notes aux étudiants.
- La periode des épreuves
- Les journées ou semaines passées en entreprise pour les alternants (calendrier général établi par la DFPU)

Les autres mentions obligatoires imposées par les modalités générales de contrôle des connaissances et compétences figurent dans les maquettes et le calendrier de la formation annexés au présent document.

## **ARTICLE 7 : REDOUBLEMENT**

Les étudiants ajournés à l'issue d'une année universitaire sont autorisés à redoubler après avis de la commission pédagogique.

Le responsable de la formation peut toutefois inviter les étudiants en grande difficulté à un entretien pour examiner les meilleures perspectives de poursuite d'études et les possibilités de réorientation.

## Préambule

**Les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes définies conformément à l'article L613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par l'université de Guyane.**

Pour être opposable, tout dispositif de contrôle des connaissances et des aptitudes doit être approuvé par le CAC et le CA de l'université et porté à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes ne peuvent être modifiées ultérieurement en cours d'année.

## I. Organisation des examens

### A- CONVOCATION DES CANDIDATS AUX EXAMENS (contrôles partiels, contrôles terminaux)

La convocation pour les épreuves écrites est faite par voie d'affichage dans la composante, avec indication de la date et du lieu de l'examen et sous panneau fermant à clé, mais aussi par tout autre moyen de communication (site web, etc.).

Exceptions : une convocation individuelle est envoyée aux étudiants du régime spécial et sur leur demande écrite, et aux étudiants dont la situation au moment de l'examen le justifie : stage, séjour à l'étranger, etc.

Le délai entre l'affichage tenant lieu de convocation et l'examen ne peut être, en aucun cas, inférieur à 10 jours. Il est recommandé de doubler l'envoi postal de la convocation individuelle d'un envoi par courriel à l'adresse électronique figurant dans le dossier de l'étudiant.

Pour les épreuves orales et/ou pratiques, les calendriers seront précisés au plus tard, au moment des épreuves écrites. Un délai de 03 jours ouvrables sera observé entre la publication et le jour de l'épreuve

### B- Les sujets d'examen

L'enseignant propose un sujet, et, à ce titre, il engage sa responsabilité. En conséquence, il doit procéder à toutes les vérifications nécessaires avant remise du sujet.

Il précise sur le sujet les documents (dictionnaires, cours...) ou matériels (calculatrices...) autorisés, ainsi que la durée de l'épreuve.

En l'absence d'indication, aucun matériel ou document ne sera autorisé.

Il remet le sujet au service des examens suffisamment à la date fixée par ce dernier pour le bon déroulement de l'examen.

Il doit être joignable et indique au moment où il remet le sujet les coordonnées (nom, numéro de téléphone) permettant de le joindre.

## II. Conditions d'examen

Les surveillants seront informés des conditions particulières d'examen dont bénéficient certains candidats (tiers temps supplémentaire de composition et/ou toute autre disposition spéciale en faveur des candidats handicapés, etc.)

### A- Surveillance des salles d'examen

Il convient d'éviter de mettre dans une même salle des examens à durée différente.

**Les enseignants assurent en priorité la surveillance des épreuves d'examen, partiels et contrôles terminaux relevant de leur discipline. En outre, il est fortement souhaitable qu'un des surveillants soit le responsable du sujet de l'épreuve.**

Quel que soit le nombre d'étudiants, chaque salle d'examen comprend obligatoirement un minimum de deux surveillants dont l'un sera désigné comme responsable de salle (mention en sera faite sur le procès-verbal d'examen).

Dans les amphithéâtres où le nombre des étudiants est supérieur à 100, il est nécessaire de prévoir au minimum trois surveillants.

Une liste des candidats inscrits à l'examen, établie par le service des examens est remise au surveillant responsable de la salle. Elle doit être affichée à l'entrée de la salle d'examen,

Les surveillants :

- sont présents dans la salle d'examen au moins quinze minutes avant le début de l'épreuve,
- vérifient la préparation matérielle de la salle (places, matériel de composition, brouillons et copies, etc.),
- contrôlent l'identité des candidats en début d'épreuve, les candidats doivent donc pouvoir justifier de leur identité au moyen d'une pièce en cours de validité avec photographie.

Les étudiants :

- doivent regrouper à l'endroit indiqué par les surveillants sacs, porte-documents, documents, cartables, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin qu'ils ne puissent y avoir accès pendant la durée de l'épreuve ; téléphones portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio, et plus largement, tout appareil permettant les échanges ou la consultation d'informations, doivent être impérativement éteints et sont soit rangés dans les sacs, soit remis aux surveillants,
- ne doivent avoir aucune communication entre eux ni avec l'extérieur pendant la durée des épreuves.

### B- Accès des candidats aux salles d'examen

**Les étudiants sont tenus de se présenter au moins quinze minutes avant le début de l'épreuve.**

**L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.** Toutefois, le président du jury ou à défaut le directeur de la composante, auquel le président de jury aura laissé ses consignes par le biais du service des examens, pourra à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure laissé à son appréciation, autoriser à composer un candidat retardataire, à condition que le retard n'excède pas une heure.

Dans ce cas, l'étudiant reçoit son autorisation ou son refus de composer du service des examens vers lequel le renvoie le surveillant, après constat du retard en salle.

Par souci d'équité, il est recommandé qu'une réunion des présidents de jurys de la composante ait lieu en amont des examens, pour harmoniser les possibles décisions, en fonction des circonstances des retards.

Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

Mention du retard et des circonstances est porté sur le procès-verbal de l'examen.

**Une fois les sujets distribués, aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant la fin de la première heure de composition, même s'il rend une copie blanche.**

Durant la première heure d'épreuve, aucune sortie provisoire ou définitive n'est autorisée. Toutefois, en cas de nécessité absolue, un candidat peut exceptionnellement être autorisé à sortir de la salle durant la première heure. Après avoir relevé toutes ses feuilles de copie et de brouillon, un des surveillants accompagne le candidat à l'extérieur de la salle et il est fait mention de cette sortie au procès-verbal. Si le candidat revient dans la salle, ses feuilles et copies lui sont rendues. Aucun temps supplémentaire ne lui est accordé au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu, sauf s'il s'agit d'un candidat handicapé pour lequel un aménagement d'épreuve lui autorise des sorties de salle avec temps compensatoire.

Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un. Ils seront accompagnés par un des surveillants, et la copie d'examen devra rester dans la salle.

**Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, dont l'en-tête aura été renseigné, même s'il rend une copie blanche.**

**Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans signer la liste d'émargement.**

### C- Établissement du procès-verbal d'examen

A l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement remplir le procès-verbal d'examen sur lequel doivent figurer en particulier :

- des éléments permettant d'identifier, l'épreuve, la durée, le responsable de l'épreuve,
- le nombre d'étudiants présents, présents non-inscrits, absents,
- le nombre de copies remises,
- les observations ou incidents constatés pendant l'examen,
- les étudiants admis en salle après l'ouverture du sujet et l'heure d'arrivée.

Ils doivent également au service des examens *de la composante* :

- le procès-verbal renseigné, signé par les surveillants,
- la liste d'appel et d'émargement,
- les copies d'examen, après vérification du nombre par le service des examens en présence de l'enseignant qui consigne ce dépôt de copies en signant dans un registre prévu à cet effet.

## III. Validation et résultats

### A-TRANSMISSION ET TRAITEMENT DES NOTES

Chaque correcteur doit transmettre les notes attribuées en cours de semestre (TD, partiels, contrôle continue, projets...) et celles des examens terminaux au service des examens dans un délai fixé par la composante, afin de pouvoir préparer les délibérations finales.

Dans tous les cas, les notes de contrôle continu doivent être communiquées au plus tard 3 semaines après la date du contrôle.

Le report des notes sur le procès-verbal et la préparation de la délibération du jury sont assurés par le service des examens sous la responsabilité du président du jury.

Le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence.

Les modalités du contrôle prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant, et dans tous les cas au moins une semaine, avant le début des examens terminaux.

## B-Les jurys d'examen

### Composition

La composition des jurys est publiée dans chaque composante.

Les membres du jury de semestre ou (et) de diplôme, ainsi que le président, sont nommés par arrêté du président de l'université sur proposition du directeur de la composante organisant le diplôme. Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président de jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La composition du jury est communiquée aux étudiants par affichage sur les lieux d'examen, la période de délibération étant inscrite dans le calendrier de chaque composante tel qu'il est validé par les conseils.

Une convocation est adressée par président de jury à chacun des membres du jury précisant la date et le lieu de la délibération.

Les jurys se réunissent à l'issue des épreuves de chaque session.

La présence de tous les membres est impérative.

### Rôle

Le jury se réunit à chaque session d'examen et délibère à partir des résultats obtenus par les candidats à l'ensemble des épreuves constitutives de l'évaluation.

Le jury est seul qualifié pour procéder aux ajustements de notes nécessaires à une validation réglementaire, d'un élément constitutif, d'une unité d'enseignement, d'un semestre, du diplôme.

A l'issue de la délibération, les membres du jury présents émargent. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Les résultats sont exclusivement publiés, par voie d'affichage, sous contrôle du jury, par les services des examens, sur panneau fermant à clé.

**Le jury délibère souverainement, en appliquant strictement le règlement en vigueur.**

**A l'exclusion de la rectification éventuelle d'erreurs matérielles, le jury épuise sa compétence à compter de la signature et de la publication du procès-verbal par son président.**

## C-COMMUNICATION DES RESULTATS ET CONTENTIEUX

La diffusion des résultats d'examen et des notes des étudiants via internet est susceptible de porter atteinte à la vie privée des personnes compte tenu des caractéristiques propres au réseau internet qui est par principe un réseau ouvert au public (cf. loi du 6 janvier 1978).

Le document affiché ne devra comporter aucune rature qui ne soit contresignée par le président de jury

Les demandes de rectification d'erreurs matérielles doivent être présentées, sous peine d'irrecevabilité, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la copie du dit procès-verbal.

Les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable à la consultation de leur copie et à un entretien en présence du correcteur.

Les modalités prévues pour la réception des étudiants et la consultation de leurs copies sont affichées après la publication des résultats.

Toute attestation de réussite ou tout relevé de notes sera établi par le service des examens et signé(e) par le directeur de la composante.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats, aux étudiants.

#### **IV. Fraudes aux examens**

##### **A- Prévention des fraudes**

Une surveillance active et continue, avec observations fermes si nécessaire, constitue un moyen efficace de dissuasion.

Les surveillants doivent rappeler, au début de l'épreuve, les consignes relatives à la discipline de l'examen, dont l'interdiction :

- de communiquer entre candidat ou avec l'extérieur,
- de consulter ou même de conserver sans les utiliser documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve,
- d'utiliser les téléphones portables ou tout autre appareil permettant l'échange ou la consultation d'informations. Ces appareils doivent être éteints et rangés dans les cartables ou remis aux surveillants.

Toute fraude commise dans un examen peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou un titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur.

En cas de sanction, la fraude entraîne pour le coupable la nullité de l'épreuve correspondante ; l'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La section disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer en outre à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

##### **B- PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE FRAUDE (décret n°92-657 du 13 juillet 1992, circulaire 033 du 01 mars 2000**

###### **Par le surveillant responsable :**

- prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'examen (sauf cas particulier explicité ci-dessous),
- saisir le ou les documents ou matériels permettant ultérieurement d'établir la réalité des faits,
- dresser dans le procès-verbal un rapport précis et détaillé, contresigné par le ou les autres surveillant(s) et par le ou les auteur(s) de la fraude. En cas de refus de contresigner opposé par ce dernier, mention est indiquée sur le procès-verbal,
- porter la fraude à la connaissance du président du jury et du directeur de la composante qui pourra saisir le président de l'université,
- cas particuliers : en présence de substitution de personne ou au cas où un candidat par son comportement affecte le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen de ladite personne ou dudit candidat sera prononcée par le directeur de la composante.

###### **Par le jury d'examen :**

Dans l'hypothèse la plus fréquente où le candidat n'est pas exclu de la salle d'examen :

- la copie est traitée comme celle des autres candidats,
- le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat,

- toutefois, aucun certificat de succès ni de relevé de notes ne peut lui être délivré avant que la formation de jugement ait définitivement statué.

### **C-Traitement de la fraude**

**Il relève de la section disciplinaire du Conseil d'administration.**

**Son président est saisi, par le président de l'université, par une lettre mentionnant les noms, qualités, dates de naissances et adresses des personnes faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Elle est accompagnée de toutes pièces justificatives.**

# Liste des sigles

**Bio<sup>3</sup> : Parcours Biologie-Biochimie-Biotechnologies**

**BG : Parcours Biologie-Géologie**

**BVE : Bureau de la vie étudiante**

**DOSIP : Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle**

**DSVE : Direction de la scolarité et de la vie étudiante**

**INSPE : Institut National Supérieure du Professorat et de l'Éducation**

**L1Flex a S1 : Licence flexible 1<sup>ère</sup> année a semestre 1**

**L1Flex a S2 : Licence flexible 1<sup>ère</sup> année a semestre 2**

**LSH : Lettres et Sciences Humaines**

**LS1 : Licence 1<sup>ère</sup> année semestre 1**

**LS2 : Licence 1<sup>ère</sup> année semestre 2**

**LS3 : Licence 2<sup>ème</sup> année semestre 3**

**LS4 : Licence 2<sup>ème</sup> année semestre 4**

**LS5 : Licence 3<sup>ème</sup> année semestre 5**

**LS6 : Licence 3<sup>ème</sup> année semestre 6**

**M2E : Métiers de l'Enseignement de l'Education**

**SJE : Sciences Juridiques et Economiques**

**SN : Sciences Naturelles ;**

**ST : Sciences et Technologies**

**SUAPS : Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives**

**SVT : Sciences de la Vie et de la Terre**

# Palmarès étudiant 2024-2025



## Sciences de la Vie et de la Terre

### L1 BBB (SESSION 1)

Classement	Nom	Prénom	Mention
1 <sup>er</sup>	HILTA	Manon	Très bien
2 <sup>ème</sup>	DOORSON	Nashad	Assez bien
3 <sup>ème</sup>	SEVE	Elora	Assez Bien

### L2 BBB (SESSION 1)

Nom	Prénom	Mention
MADERE	Maelle	Passable
BIRON	Shelemia	Passable
DATIS	Elie	Passable

### L3 BBB (SESSION 1)

Nom	Prénom	Mention
DIAKITE	KADIA	Passable

### L2 BG (SESSION 1)

Classement	Nom	Prénom	Mention
1 <sup>er</sup>	ANIZOT	Bertrand	Passable
2 <sup>ème</sup>	DUMMETT	Bahia	Passable
3 <sup>ème</sup>			

### L3 BG (SESSION 1)

Nom	Prénom	Mention
BOUHASSOUN	ADEN	Assez bien
JOURNEL	Louis-Marc	Assez bien
LUDEWIG	JULIE	Passable

### M1 CSV (SESSION 1)

Classement	Nom	Prénom	Mention
1 <sup>er</sup>	DRELIN	Clémentine	Bien
2 <sup>ème</sup>	KOESE	Befoline	Assez bien
3 <sup>ème</sup>	DALPHRASE	Océane	Passable

# Calendrier pédagogique



- 1 Période en alternance (Entreprise\_saisir "1")
- 2 Période de cours (CFA - U\_saisir "2")
- 3 Période de stage (Entreprise\_saisir "3")
- 4 Période de fermeture administrative UG
- 5 Révision

Composante	ST
Diplôme	Licence SVT
Responsable(s) Formation :	Céline HOTIN
Sigle Formation	Licence SVT
Référent(s) de formation	Elodie JEAN-MARIE D.Bereau (Stage); L-J LEBÀ (Parcours BG); C.HOTIN (Parcours)

Durée de formation			
Début:	3/9/25	Fin:	4/7/26
Total d'heures			

I1	I2	I3
----	----	----

I1	I2	I3
----	----	----

I1	I2	I3
----	----	----

I1	I2	I3
----	----	----

I1	I2	I3
----	----	----

I1	I2	I3
----	----	----

août-25		
LUN 1		
MAR 2		
Dim 3		
LUN 4		32
MAR 5		
MER 6		
JEU 7		
VEN 8		
SAM 9		
Dim 10		
LUN 11		33
MAR 12		
MER 13		
JEU 14		
VEN 15		
SAM 16		
Dim 17		
LUN 18		34
MAR 19		
MER 20		
JEU 21		
VEN 22		
SAM 23		
Dim 24		
LUN 25		35
MAR 26		
MER 27		
JEU 28		
VEN 29		
SAM 30		
Dim 31		

sept-25		
LUN 1	Reprise universitaire	
MAR 2	Reprise universitaire	
MER 3	Début de semestre	S1
JEU 4		
VEN 5		
SAM 6		
Dim 7		S2
LUN 8		
MAR 9		
MER 10		
JEU 11		
VEN 12		
SAM 13		
Dim 14		S3
LUN 15		
MAR 16		
MER 17		
JEU 18		
VEN 19		
SAM 20		
Dim 21		S4
LUN 22		
MAR 23		
MER 24		
JEU 25	Conseil de perfectionnement	
VEN 26		
SAM 27		
Dim 28		
LUN 29		40
MAR 30		

oct-25		
MER 1		
MAR 2		
VEN 3		
JEU 4		
Dim 5		
LUN 6		41
MAR 7		S6
MER 8		
JEU 9		
VEN 10		
SAM 11		
Dim 12		
LUN 13		42
MAR 14		S7
MER 15		
JEU 16		
VEN 17		
SAM 18		
Dim 19		
LUN 20		43
MAR 21		S8
MER 22		
JEU 23		
VEN 24		
SAM 25		
Dim 26		
LUN 27		44
MAR 28		
MER 29		
JEU 30		
VEN 31		

nov-25		
MAR 1		
MER 2		
JEU 3		
MAR 4		
VEN 5		
SAM 6		
Dim 7		
LUN 8		
MAR 9		
MER 10		
JEU 11		
VEN 12		
SAM 13		
Dim 14		
LUN 15		
MAR 16		
MER 17		
JEU 18		
VEN 19		
SAM 20		
Dim 21		
LUN 22		
MAR 23		
MER 24		
JEU 25		
VEN 26		
SAM 27		
Dim 28		
LUN 29		
MAR 30		
VEN 31		

déc-25		
LUN 1		S13
MAR 2		
MER 3		
JEU 4		
VEN 5		
SAM 6		
Dim 7		
LUN 8		
MAR 9		
MER 10		
JEU 11		
VEN 12		
SAM 13		
Dim 14		S10
LUN 15		
MAR 16		
MER 17		
JEU 18		
VEN 19		
SAM 20		
Dim 21		S11
LUN 22		
MAR 23		
MER 24		
JEU 25		
VEN 26		
SAM 27		
Dim 28		S12
LUN 29		
MAR 30		
VEN 31		

janv-26		
MAR 1		
MER 2		
SAM 3		
Dim 4		
LUN 5		
MAR 6	Révision L1,L2,L3 SVT	
MER 7	Révision L1,L2,L3 SVT	
JEU 8	Examen LAS	
VEN 9	Examen LAS	
SAM 10		
Dim 11		
LUN 12	1ère session d'examen	
MAR 13	1ère session d'examen	
MER 14	1ère session d'examen	
JEU 15	1ère session d'examen	
VEN 16	1ère session d'examen	
SAM 17	Fin de semestre	
Dim 18	Début de semestre	S1
LUN 19		
MAR 20		
MER 21		
JEU 22		
VEN 23		
SAM 24		
Dim 25		
LUN 26	Jury de délibération	
MAR 27	Jury de délibération	S2
MER 28	Jury de délibération	
JEU 29	Jury de délibération	
VEN 30	Jury de délibération	
SAM 31		

févr-26		
LUN 1		
MAR 2	Jury de délibération	S3
MER 3	Jury de délibération	
JEU 4	Jury de délibération	
VEN 5	Jury de délibération	
SAM 6	Jury de délibération	
Dim 7		
LUN 8		
MAR 9	Jury de délibération	S4
MER 10	Jury de délibération	
JEU 11	Jury de délibération	
VEN 12	Jury de recrutement	
SAM 13	Jury de délibération	
Dim 14		
LUN 15		
MAR 16		08
MER 17		
JEU 18		
VEN 19		
SAM 20		
Dim 21		
LUN 22		
MAR 23		09
MER 24		
JEU 25		
VEN 26		
SAM 27		
Dim 28		S5

mars-26		
LUN 1		10
MAR 2		
MER 3		
JEU 4		S6
VEN 5		
SAM 6		
Dim 7		
LUN 8		
MAR 9		
MER 10		
JEU 11	Remise rapport projet tuteur L3 BG-BIO3	S7
VEN 12		
SAM 13		
Dim 14		
LUN 15		
MAR 16		12
MER 17		
JEU 18	Soutenance projet tuteur L3BG BIO3	S8
VEN 19		
SAM 20		
Dim 21		
LUN 22		
MAR 23		13
MER 24		
JEU 25		
VEN 26		
SAM 27		
Dim 28		
LUN 29		
MAR 30	Stage	S10
MAR 31		14

avr-26		
MER 1		
MAR 2		
JEU 3		
MAR 4		
VEN 5		
SAM 6		15
Dim 7		
LUN 8		
MAR 9		
MER 10		
JEU 11		
VEN 12		
SAM 13		
Dim 14		
LUN 15		16
MAR 16		S11
MER 17		
JEU 18		
VEN 19		
SAM 20		
Dim 21		
LUN 22		17
MAR 23		S12
MER 24		
JEU 25		
VEN 26		
SAM 27		
Dim 28		
LUN 29		18
MAR 30	Examen LAS	S13
VEN 31	Examen LAS	

mai-26		
MAR 1		
MER 2		
JEU 3		
MAR 4		
VEN 5		
SAM 6		
Dim 7		
LUN 8		
MAR 9		
MER 10		
JEU 11	Révision L1,L2,L3 SVT	
VEN 12	Révision L1,L2,L3 SVT	
SAM 13	Remise rapport de stage	
Dim 14		
LUN 15	Révision L1,L2,L3 SVT	
MAR 16	Révision L1,L2,L3 SVT	
Dim 17		
LUN 18	1ère session d'examen	
MAR 19	1ère session d'examen	
MER 20	1ère session d'examen	
JEU 21	1ère session d'examen	
VEN 22	1ère session d'examen	
SAM 23		
Dim 24		
LUN 25		
MAR 26	Soutenance stage	
JEU 27	Jury de délibération	
VEN 28		
SAM 29		
Dim 30		
LUN 31		

juin-26		
LUN 1	Révision L1,L2,L3 SVT	
MAR 2	Révision L1,L2,L3 SVT	
MER 3	Révision L1,L2,L3 SVT	
JEU 4	Jury de délibération	
VEN 5	Révision L1,L2,L3 SVT	
SAM 6	Révision L1,L2,L3 SVT	
Dim 7		
LUN 8	Révision L1,L2,L3 SVT	
MAR 9	Révision L1,L2,L3 SVT	
MER 10		
JEU 11	Révision L1,L2,L3 SVT	
VEN 12	Révision L1,L2,L3 SVT	
SAM 13	Révision L1,L2,L3 SVT	
Dim 14		
LUN 15	2ème session d'examen (deuxième chance)	
MAR 16	2ème session d'examen (deuxième chance)	
MER 17	2ème session d'examen (deuxième chance)	
JEU 18	2ème session d'examen (deuxième chance)	
VEN 19	2ème session d'examen (deuxième chance)	
SAM 20		
Dim 21		
LUN 22	Oraux LAS 22/06 au 4/07	
MAR 23	Jury de délibération	
MER 24	Jury de délibération	
JEU 25	Jury de délibération	
VEN 26	Jury de délibération	
SAM 27	Jury de délibération	
Dim 28		
LUN 29	Jury de délibération	
MAR 30	Jury de délibération	
VEN 31		

juil-26		
MAR 1	Jury de délibération	
MER 2	Jury de recrutement	
VEN 3	Jury de recrutement	
SAM 4	Fin de semestre	
Dim 5		
LUN 6		
MAR 7		
MER 8		
JEU 9		
VEN 10		
SAM 11		
Dim 12		
LUN 13		
MAR 14		
MER 15		
JEU 16		
VEN 17		
SAM 18		
Dim 19		
LUN 20		
MAR 21		
MER 22		
JEU 23		
VEN 24		
SAM 25		
Dim 26		
LUN 27		
MAR 28		
MER 29		
JEU 30		
VEN 31		



- 1 Période en alternance (Entreprise\_saisir "1")
- 2 Période de cours (CFA - U\_saisir "2")
- 3 Période de stage (Entreprise\_saisir "3")
- 4 Période de fermeture administrative UG

Composante	ST
Diplôme	Master CSV
Responsable(s) Formation :	Jean charles ROBINSON
Sigle Formation	Master CSV
Référent(s) de formation	

Durée de formation			
Début:	Fin:	Total d'heures	
1/9/25			

M1	M2
----	----

M1	M2
----	----

M1	M2
----	----

M1	M2
----	----

M1	M2
----	----

M1	M2
----	----

août-25		
VEN 1		
SAM 2		
Dim 3		
LUN 4		32
MAR 5		
MER 6		
JEU 7		
VEN 8		
SAM 9		
Dim 10		
LUN 11		33
MAR 12		
MER 13		
JEU 14		
VEN 15		
SAM 16		
Dim 17		
LUN 18		34
MAR 19		
MER 20		
JEU 21		
VEN 22		
SAM 23		
Dim 24		
LUN 25		35
MAR 26		
MER 27		
JEU 28		
VEN 29		
SAM 30		
Dim 31		

sept-25		
VEN 1	Rentrée universitaire	
MAR 2	Rentrée universitaire	
MER 3	Rentrée DFR-ST	
JEU 4		
VEN 5		
SAM 6		
Dim 7		
LUN 8		37
MAR 9		
MER 10		
JEU 11		
MAR 12		
SAM 13		
Dim 14		
LUN 15		38
MAR 16		
MER 17		
JEU 18		
VEN 19		
SAM 20		
Dim 21		
LUN 22		39
MAR 23		
MER 24		
JEU 25		
VEN 26		
SAM 27		
Dim 28		
LUN 29		40
MAR 30		
VEN 31		

oct-25		
MER 1		
JEU 2		
VEN 3		
SAM 4		
Dim 5		
LUN 6		41
MAR 7		
MER 8		
JEU 9		
MAR 10		
SAM 11		
Dim 12		
LUN 13		42
MAR 14		
MER 15		
JEU 16		
VEN 17		
SAM 18		
Dim 19		
LUN 20		43
MAR 21		
MER 22		
JEU 23		
VEN 24		
SAM 25		
Dim 26		
LUN 27		44
MAR 28		
MER 29		
JEU 30		
VEN 31		

nov-25		
SAM 1		
Dim 2		
LUN 3		45
MAR 4		
MER 5		
JEU 6		
VEN 7		
SAM 8		
Dim 9		
LUN 10		46
MAR 11		
MER 12		
JEU 13		
VEN 14		
SAM 15		
Dim 16		
LUN 17		47
MAR 18		
MER 19		
JEU 20		
VEN 21		
SAM 22		
Dim 23		
LUN 24		48
MAR 25		
MER 26		
JEU 27		
VEN 28		
SAM 29		
Dim 30		

déc-25		
LUN 1		49
MAR 2		
MER 3		
JEU 4		
VEN 5		
SAM 6		
Dim 7		
LUN 8		50
MAR 9		
MER 10		
JEU 11		
MAR 12		
SAM 13		
Dim 14		
LUN 15		51
MAR 16		
MER 17		
JEU 18		
VEN 19		
SAM 20		
Dim 21		
LUN 22		52
MAR 23		
MER 24		
JEU 25		
VEN 26		
SAM 27		
Dim 28		
LUN 29		01
MAR 30		
MER 31		

janv-26		
JEU 1		
MAR 2		
SAM 3		
Dim 4		
LUN 5	REVISION	02
MAR 6	REVISION	
MER 7	REVISION	
JEU 8	REVISION	
VEN 9	REVISION	
SAM 10	REVISION	
Dim 11		
LUN 12	1ère session d'examen	03
MAR 13	1ère session d'examen	
MER 14	1ère session d'examen	
JEU 15	1ère session d'examen	
VEN 16	1ère session d'examen	
SAM 17		
Dim 18		
LUN 19	STAGE M2	04
MAR 20	Jury de délibération	
MER 21	Jury de délibération	
JEU 22	Jury de délibération	
VEN 23	Jury de délibération	
SAM 24		
Dim 25		
LUN 26	Jury de délibération	05
MAR 27	Jury de délibération	
MER 28	Jury de délibération	
JEU 29	Jury de délibération	
VEN 30	Jury de délibération	
SAM 31		

févr-26		
Dim 1		
LUN 2		06
MAR 3		
MER 4		
JEU 5		
VEN 6		
SAM 7		
Dim 8		
LUN 9		07
MAR 10		
MER 11		
JEU 12		
VEN 13		
SAM 14		
Dim 15		
LUN 16		08
MAR 17		
MER 18		
JEU 19		
VEN 20		
SAM 21		
Dim 22		
LUN 23		09
MAR 24		
MER 25		
JEU 26		
VEN 27		
SAM 28		

mars-26		
Dim 1		
LUN 2		10
MAR 3		
MER 4		
JEU 5		
VEN 6		
SAM 7		
Dim 8		
LUN 9		11
MAR 10		
MER 11		
JEU 12		
VEN 13		
SAM 14		
Dim 15		
LUN 16		12
MAR 17		
MER 18		
JEU 19		
VEN 20		
SAM 21		
Dim 22		
LUN 23		13
MAR 24		
MER 25		
JEU 26		
VEN 27		
SAM 28		
Dim 29		
LUN 30		14
MAR 31		

avr-26		
MER 1		
JEU 2		
VEN 3		
SAM 4		
Dim 5		
LUN 6		15
MAR 7		
MER 8		
JEU 9		
MAR 10		
SAM 11		
Dim 12		
LUN 13		16
MAR 14		
MER 15		
JEU 16		
VEN 17		
SAM 18		
Dim 19		
LUN 20		17
MAR 21		
MER 22		
JEU 23		
VEN 24		
SAM 25		
Dim 26		
LUN 27		18
MAR 28		
MER 29		
JEU 30		

mai-26		
VEN 1		
SAM 2		
Dim 3		
LUN 4		19
MAR 5		
MER 6		
JEU 7		
VEN 8		
SAM 9		
Dim 10		
LUN 11		20
MAR 12		
MER 13		
JEU 14		
VEN 15		
SAM 16		
Dim 17		
LUN 18		21
MAR 19		
MER 20		
JEU 21		
VEN 22		
SAM 23		
Dim 24		
LUN 25		22
MAR 26		
MER 27		
JEU 28		
VEN 29		
SAM 30		
Dim 31		

juin-26		
LUN 1		23
MAR 2		
MER 3		
JEU 4		
VEN 5		
SAM 6		
Dim 7		
LUN 8		24
MAR 9		
MER 10		
JEU 11		
MAR 12		
SAM 13		
Dim 14		
LUN 15		25
MAR 16		
MER 17		
JEU 18		
VEN 19		
SAM 20		
Dim 21		
LUN 22		26
MAR 23		
MER 24		
JEU 25		
VEN 26		
SAM 27		
Dim 28		
LUN 29		27
MAR 30		

juil-26		
MER 1	1ère session d'examen M1 S2	
JEU 2	2ème session d'examen M2S1	
VEN 3		
SAM 4		
Dim 5		
LUN 6	BOULENANCE M2	28
MAR 7		
MER 8	Jury de délibération	
JEU 9	Jury de délibération	
VEN 10	Jury de délibération	
SAM 11	Jury de délibération	
Dim 12		
LUN 13		29
MAR 14		
MER 15	2ème session d'examen (Seconde chance)	
JEU 16	2ème session d'examen (Seconde chance)	
VEN 17	2ème session d'examen (Seconde chance)	
SAM 18		
Dim 19		
LUN 20	Jury de délibération	30
MAR 21	Jury de délibération	
MER 22	Jury de délibération	
JEU 23	Jury de délibération	
VEN 24	Jury de délibération	
SAM 25		
Dim 26		
LUN 27		31
MAR 28		
MER 29		
JEU 30		
VEN 31		